



Le 30 décembre 2025

Madame, Monsieur,

Le 12 novembre 2025, RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (« RBC GMA ») a annoncé des propositions (les « propositions ») visant à faire ce qui suit :
i) modifier les objectifs et les stratégies de placement de certains fonds; et ii) fusionner certains fonds avec d'autres fonds communs de placement gérés par RBC GMA, pour les motifs décrits dans les documents ci-joints. Les propositions sont assujetties à l'approbation des porteurs de parts des fonds communs de placement RBC GMA applicables.

Nous convoquons des assemblées extraordinaires des porteurs de parts des fonds communs de placement RBC GMA (chacun, un « fonds » et, collectivement, les « fonds ») suivants :

Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC
Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à petite capitalisation RBC
Fonds d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC
Fonds d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC
Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC (Non couvert)
Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC
Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC II
Fonds mondial d'actions O'Shaughnessy RBC
Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC
Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC

Les assemblées sont convoquées en vue de tenir un vote sur les propositions qui sont décrites dans les présents documents. Elles auront lieu le vendredi 13 février 2026 à 14 h (heure de l'Est) dans les bureaux d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. situés au 1 First Canadian Place, 63rd Floor, 100 King Street West, Toronto (Ontario) M5X 1B8. Si vous ne pouvez pas assister aux assemblées, nous vous avons envoyé, avec un document de notification et d'accès, un formulaire de procuration à retourner par la poste que vous devez signer et dans lequel vous pouvez indiquer votre vote pour ou contre les modifications proposées.

La circulaire de sollicitation de procurations explique en détail les modifications proposées (à partir de la page 1), alors que la section de questions et réponses (à partir de la page i) offre un aperçu général. Il est important de prendre note que les frais engagés pour la tenue des assemblées des porteurs de parts ne seront imputés ni aux fonds ni aux épargnants des fonds. L'ensemble des coûts liés à la correspondance et des frais juridiques afférents aux assemblées des porteurs de parts seront pris en charge par RBC GMA.

Nous vous recommandons d'approuver les modifications indiquées dans les présents documents puisque, à notre avis, elles servent les intérêts des fonds et de leurs porteurs de parts. Vous pouvez voter i) en remplissant le formulaire de procuration et en le retournant par la poste de façon à ce qu'il nous parvienne au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le mercredi 11 février 2026 ou au plus tard 24 heures (sans tenir compte des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le début de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report, ii) par téléphone ou Internet jusqu'à 23 h 59 le jour précédant la date de l'assemblée applicable au moyen du numéro de contrôle indiqué sur le formulaire de procuration, ou iii) en personne à l'assemblée applicable. Si elles sont approuvées par les porteurs de parts des fonds, les modifications décrites dans la circulaire de sollicitation de procurations entreront en vigueur vers le 13 mars 2026, ou à une date ultérieure comme il est décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations ou comme RBC GMA peut l'établir.

Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller ou à nous appeler au 1 800 668-3663 (français) ou au 1 800 463-3863 (anglais), ou à nous envoyer un courriel au rbcgam@rbc.com. Nous vous remercions de votre confiance et de confier vos placements à la famille de fonds de RBC GMA.

Cordialement,

« *Douglas Coulter* »

Douglas Coulter

Président

RBC Gestion mondiale d'actifs Inc.

TABLE DES MATIÈRES

Questions et réponses relatives à la présente circulaire de sollicitation de procurations	i
Circulaire de sollicitation de procurations	1
Sollicitation de procurations	1
Introduction	1
Propositions	2
Nomination des fondés de pouvoir et révocation des procurations	28
Exercice des droits de vote conférés par les procurations	28
Date de référence	28
Intérêt de RBC GMA dans les propositions	29
Gouvernance	31
Rémunération du fiduciaire et des membres du comité d'examen indépendant	31
Auditeur	31
Renseignements supplémentaires	32
Recommandation à l'égard des propositions	32
Approbation	32
Annexe A	33
Annexe B	33
Annexe C	34
Annexe D	34
Annexe E	35
Annexe F	35
Annexe G	36
Annexe H	36
Annexe I	37
Annexe J	37

Questions et réponses relatives à la présente circulaire de sollicitation de procurations

Pour que vos intérêts soient représentés aux assemblées pertinentes des fonds (chacune, une « assemblée » et, collectivement, les « assemblées ») qui auront lieu dans les bureaux d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. situés au 1 First Canadian Place, 63rd Floor, 100 King Street West, Toronto (Ontario) M5X 1B8 le vendredi 13 février 2026 à 14 h (heure de l'Est), veuillez choisir le mode le plus pratique de transmission de vos instructions de vote (par courrier, par téléphone ou par Internet) et suivre les directives énoncées dans la circulaire de sollicitation de procurations et votre formulaire de procuration. Les questions et réponses suivantes fournissent des renseignements sur les propositions visant à faire ce qui suit : i) modifier les objectifs de placement de certains fonds énoncés dans la circulaire de sollicitation de procurations avec prise d'effet vers le 13 mars 2026 (les « objectifs de placement proposés »); et ii) fusionner certains fonds énoncés dans la circulaire de sollicitation de procurations avec d'autres fonds communs de placement gérés par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (« RBC GMA » ou « nous », « notre » et « nos ») avec prise d'effet vers le 13 mars 2026 (les « fusions proposées » et, collectivement avec les objectifs de placement proposés, les « propositions »), et donnent des directives quant à la façon dont vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos parts. Ces questions et réponses ont été préparées par RBC GMA en sa qualité de gestionnaire et de conseiller en placement principal des fonds. Veuillez vous reporter à la circulaire de sollicitation de procurations pour des précisions sur les propositions.

A. QUESTIONS GÉNÉRALES

1. Sur quoi portent les présents renseignements?

Le 12 novembre 2025, RBC GMA a annoncé les propositions, lesquelles sont assujetties à l'approbation des porteurs de parts. Nous vous transmettons les présents renseignements parce que vous êtes un porteur de parts d'un ou de plusieurs fonds.

Conformément à l'article 12.2.1 du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement*, RBC GMA a choisi de recourir à la procédure de notification et d'accès afin de réduire la quantité de papier dans les documents qui sont distribués aux porteurs de parts en vue des assemblées. Plutôt que d'envoyer aux porteurs de parts une copie imprimée de la circulaire de sollicitation de procurations avec le formulaire de procuration, nous avons envoyé avec le formulaire de procuration un document de notification et d'accès qui présente la procédure d'accès à la circulaire de sollicitation de procurations en ligne ou de demande visant à en obtenir gratuitement une copie papier ou électronique, de même que, à l'égard des fusions proposées, un exemplaire des derniers aperçus du fonds relatifs aux fonds issus de la fusion (terme défini ci-après).

Comme il est expliqué en détail ci-après, vous pouvez voter sur les propositions au moyen du formulaire de procuration, par téléphone ou par Internet, ou en personne.

2. À qui dois-je adresser mes questions à propos du présent document?

Si vous avez des questions à propos des renseignements figurant dans le présent document, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller ou avec nous par téléphone au 1 800 668-3663 (français) ou au 1 800 463-3863 (anglais), ou par courriel au rbcgam@rbc.com.

3. Qu'est-ce qu'une circulaire de sollicitation de procurations?

La circulaire de sollicitation de procurations est un document qui renferme des précisions sur les propositions, les résolutions proposées qui feront l'objet d'un scrutin aux assemblées, une invitation à voter au moyen d'une procuration et d'autres renseignements généraux à propos des propositions.

4. Qu'est-ce qu'une procuration et qui sollicite ma procuration?

Une procuration est un document qui nomme une autre personne pour qu'elle vote en votre nom aux assemblées ou qui donne à une autre personne des directives à cet égard.

Dans le cas présent, RBC GMA sollicite votre procuration. En signant le formulaire de procuration et en le retournant dans l'enveloppe affranchie que vous avez reçue, vous nommerez Martin Duraj, ou, à défaut, Karen McNally, tous deux des dirigeants autorisés de RBC GMA, pour qu'il ou elle vote à votre place selon les directives que vous aurez données dans votre procuration signée.

5. Quand et où les assemblées auront-elles lieu?

Les assemblées auront lieu le vendredi 13 février 2026 à 14 h (heure de l'Est) dans les bureaux d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. situés au 1 First Canadian Place, 63rd Floor, 100 King Street West, Toronto (Ontario) M5X 1B8.

Si l'assemblée est ajournée pour quelque raison que ce soit, elle sera reprise le 20 février 2026 à 14 h (heure de l'Est) dans les bureaux d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. situés au 1 First Canadian Place, 63rd Floor, 100 King Street West, Toronto (Ontario) M5X 1B8.

6. Puis-je poser des questions aux assemblées?

Oui. Un dirigeant de RBC GMA présidera les assemblées et répondra aux questions liées aux propositions au cours de la période prévue à cet effet durant chaque assemblée.

7. Sur quoi suis-je appelé à voter?

Vous êtes appelé à voter pour ou contre les résolutions visant à approuver les propositions (présentées ci-après) concernant le ou les fonds dans lesquels vous investissez comme suit :

Objectifs de placement proposés

Les objectifs de placement du Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC et du Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC (collectivement, les « fonds non dissous » et, individuellement, un « fonds non dissous ») seront modifiés dans le but de les harmoniser avec la méthode de placement des fonds RBC QUBE afin d'améliorer le rendement à long terme rajusté en fonction du risque. Les fonds RBC QUBE ont recours à une méthode de placement quantitative conçue de façon à tirer le maximum de l'exposition à des facteurs liés à un rendement solide, tout en contrôlant l'exposition aux facteurs de risque. Si les objectifs de placement proposés sont approuvés, le Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC et le Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC seront renommés Fonds d'actions américaines neutre en devises QUBE RBC et Fonds d'actions internationales QUBE RBC, respectivement.

Vous trouverez de plus amples renseignements sur ces modifications à la rubrique « Propositions » de la circulaire de sollicitation de procurations, notamment les suivants :

- › des renseignements additionnels sur le contexte des objectifs de placement proposés;
- › des détails sur les objectifs de placement proposés;
- › les motifs des objectifs de placement proposés;
- › les incidences fiscales prévues découlant des objectifs de placement proposés.

Fusions proposées

RBC GMA propose de fusionner le Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC, le Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à petite capitalisation RBC, le Fonds d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC, le Fonds d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC, le Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC (Non couvert), le Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC, le Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC II et le Fonds mondial d'actions O'Shaughnessy RBC (collectivement, les « fonds dissous » et, individuellement, un « fonds dissous ») avec le fonds issu de la fusion applicable (collectivement, les « fonds issus de la fusion » et, individuellement, un « fonds issu de la fusion »), comme il est indiqué dans le tableau qui suit :

FONDS DISSOUS	FONDS ISSU DE LA FUSION
Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC	Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à moyenne capitalisation RBC
Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à petite capitalisation RBC	Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à moyenne capitalisation RBC
Fonds d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC	Fonds d'actions canadiennes QUBE RBC
Fonds d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC	Fonds d'actions canadiennes QUBE RBC
Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC (Non couvert)	Fonds d'actions américaines QUBE RBC
Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC	Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC (qui sera renommé Fonds d'actions américaines neutre en devises QUBE RBC)
Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC II	Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC (qui sera renommé Fonds d'actions américaines neutre en devises QUBE RBC)
Fonds mondial d'actions O'Shaughnessy RBC	Fonds d'actions mondiales QUBE RBC

Dans le cadre des fusions proposées, si elles sont approuvées, les porteurs de parts de chacun des fonds dissous deviendront des porteurs de parts du fonds issu de la fusion pertinent.

Les fonds dissous seront dissous par suite des fusions. Les porteurs de parts de chaque fonds dissous recevront des parts du fonds issu de la fusion correspondant en fonction de la valeur liquidative par part du fonds dissous et du fonds issu de la fusion pertinents.

Les fusions devraient avoir lieu sur la base d'une imposition différée, ce qui signifie que le porteur de parts d'un fonds dissous visé par une telle fusion sera réputé disposer de chaque part de ce fonds dissous pour un montant égal au prix de base rajusté de cette part, de sorte que le porteur de parts ne devrait pas réaliser un gain ou subir une perte en capital à la disposition.

Les fusions qui auront lieu sur la base d'une imposition différée déclencheront la fin de l'année d'imposition à la fois pour les fonds dissous et les fonds issus de la fusion, ce qui entraînera la distribution des revenus et des gains en capital réalisés gagnés jusqu'à la date de la distribution. Ces distributions devraient être versées le 12 mars 2026 aux porteurs de parts inscrits le 11 mars 2026.

8. Les porteurs de parts assumeront-ils les frais associés aux propositions?

Non. Tous les frais associés aux propositions (y compris les frais engagés dans le cadre des assemblées et de l'envoi du document de notification et d'accès et des formulaires de procuration) seront pris en charge par RBC GMA.

B. QUESTIONS À PROPOS DES PROCÉDURES DE VOTE

9. Qui peut voter aux assemblées?

Les porteurs de parts d'un fonds, à la fermeture des bureaux le 8 décembre 2025, peuvent assister à l'assemblée pertinente et y voter, ou inscrire un vote par l'entremise de leur fondé de pouvoir.

10. Comment puis-je exercer les droits de vote rattachés à mes parts?

Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos parts de l'une ou l'autre des trois façons suivantes :

- **Par courrier.** Vous pouvez exercer les droits de vote rattachés à vos parts **pour** ou **contre** les résolutions énoncées dans la circulaire de sollicitation de procurations en indiquant vos instructions de vote dans le formulaire de procuration que nous vous avons transmis et en l'envoyant par la poste dans l'enveloppe-réponse affranchie à Broadridge Investor Communications Solutions, au Data Processing Centre, P.O. Box 3700, Stn. Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9, pour qu'il nous parvienne au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le mercredi 11 février 2026 ou au plus tard 24 heures (sans tenir compte des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le début de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report. **Il est fortement recommandé aux porteurs de parts de déposer leur procuration avant l'assemblée.**
- **Par téléphone ou par Internet.** Vous pouvez également voter par téléphone ou par Internet. Pour voter par téléphone, veuillez appeler au 1 800 474-7501 (français) ou au 1 800 474-7493 (anglais) au moyen d'un téléphone à clavier. Pour voter par Internet, veuillez vous rendre au www.proxyvote.com. Dans le cadre du vote par téléphone ou par Internet, vous devrez fournir le numéro de contrôle indiqué sur le formulaire de procuration. Les porteurs de parts peuvent voter par téléphone ou par Internet jusqu'à 23 h 59 le jour avant la date de l'assemblée pertinente. Pour de plus amples renseignements sur le vote par téléphone ou par Internet, veuillez consulter le formulaire de procuration.
- **En personne.** Si vous souhaitez voter en personne à l'assemblée, n'envoyez pas votre formulaire de procuration rempli par la poste; apportez-le plutôt à l'assemblée. Vos droits de vote seront exercés et comptabilisés à l'assemblée. Le fait de retourner un formulaire de procuration à l'avance ne vous empêche aucunement d'assister en personne à l'assemblée.

11. Qu'advient-il si je signe la procuration?

En signant la procuration, vous donnez à Martin Duraj ou, à défaut, à Karen McNally, tous deux dirigeants autorisés de RBC GMA, le pouvoir de voter pour vous à l'assemblée pertinente conformément à vos instructions de vote. Vous leur conférez également le pouvoir discrétionnaire de voter à l'égard de toute modification des propositions et de délibérer toute autre question dont l'assemblée peut être saisie, bien que nous n'ayons connaissance d'aucune modification ni autre question pour l'instant.

Si vous signez et retournez votre formulaire de procuration sans donner d'instructions de vote particulières, les droits de vote rattachés à vos parts seront **exercés pour** les propositions.

12. Puis-je nommer une autre personne que ces dirigeants pour voter pour moi?

Oui, vous avez le droit de nommer toute autre personne pour assister à une assemblée et y agir en votre nom. La personne nommée n'a pas à être un porteur de parts des fonds.

Si vous souhaitez nommer une autre personne que les dirigeants dont les noms sont imprimés sur le formulaire de procuration, veuillez rayer les deux noms imprimés sur le formulaire de procuration et inscrire le nom de la personne choisie à l'endroit prévu. Pour qu'il soit tenu compte de votre vote, il est important de vous assurer que la personne que vous nommez comme fondé de pouvoir assiste à l'assemblée pertinente en personne et sait qu'elle a été nommée pour voter pour vous. Les fondés de pouvoir devraient se présenter à un représentant de Broadridge à l'assemblée.

13. Qu'advientra-t-il si je ne retourne pas mon formulaire de procuration et n'assiste pas aux assemblées?

Si vous ne retournez pas le formulaire de procuration ou omettez de voter par téléphone ou par Internet, les droits de vote rattachés à vos parts ne seront pas exercés. Le résultat des assemblées sera déterminé par les voix exprimées par procuration, par téléphone ou par Internet, ou en personne aux assemblées.

14. Comment le résultat de chaque assemblée sera-t-il déterminé?

La proposition pour chaque fonds sera adoptée à la majorité simple des voix que les porteurs de parts du fonds auront exprimées par procuration, par téléphone ou par Internet, ou en personne à chaque assemblée.

15. Qui compte les votes?

Broadridge, société indépendante, compte et compile les procurations et les voix exprimées par téléphone et par Internet.

16. Qu'advientra-t-il si une proposition n'est pas approuvée par les porteurs de parts?

Si l'approbation des porteurs de parts n'est pas obtenue à l'égard des objectifs de placement proposés, il sera alors impossible de procéder à la modification des objectifs de placement du fonds pertinent. Si un objectif de placement proposé n'est pas approuvé, RBC GMA pourra envisager d'autres solutions, dont la dissolution du ou des fonds pertinents conformément à la déclaration de fiducie.

Si l'approbation des porteurs de parts n'est pas obtenue à l'égard des fusions proposées pour le Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC ou le Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à petite capitalisation RBC, la fusion du fonds pertinent sera alors annulée et les porteurs de parts du fonds dissous pertinent ne recevront pas de parts du fonds issu de la fusion. Si une fusion proposée pour le Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC ou le Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à petite capitalisation RBC n'est pas approuvée, RBC GMA procédera à la dissolution du fonds pertinent conformément à la déclaration de fiducie.

Si l'approbation des porteurs de parts n'est pas obtenue à l'égard des fusions proposées pour le Fonds d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC, le Fonds d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC, le Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC (Non couvert), le Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC, le Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC II ou le Fonds mondial d'actions O'Shaughnessy RBC (collectivement, les « fonds RBC OSAM qui fusionnent »), la fusion du fonds pertinent sera annulée et les porteurs de parts du fonds dissous pertinent ne recevront aucune part du fonds issu de la fusion applicable. Si une fusion proposée pour un fonds RBC OSAM qui fusionne n'est pas approuvée, RBC GMA pourra envisager d'autres solutions, notamment la dissolution du fonds applicable conformément à la déclaration de fiducie.

17. Comment serai-je informé du résultat des scrutins?

Dès que possible après la fin des assemblées, RBC GMA publiera un communiqué annonçant le résultat des assemblées. Ce communiqué sera également affiché sur le site Web des fonds à www.rbcgam.com/fr.

18. Comment RBC GMA recommande-t-elle de voter?

RBC GMA recommande aux porteurs de parts de **voter pour** les propositions énoncées dans la circulaire de sollicitation de procurations.

19. Les propositions ont-elles été examinées par le comité d'examen indépendant?

Les fonds disposent d'un comité d'examen indépendant (le « CEI ») qui examine les questions de conflit d'intérêts que lui soumet le gestionnaire. RBC GMA a soumis les propositions au CEI. Le CEI a examiné les propositions et a produit une recommandation favorable à RBC GMA après avoir déterminé que les propositions, si elles étaient mises en œuvre, produiraient un résultat équitable et raisonnable pour chacun des fonds.

Bien que le CEI ait déterminé que la mise en œuvre des propositions produirait un résultat équitable et raisonnable pour chacun des fonds et que RBC GMA recommande aux porteurs de parts de voter pour les propositions, les porteurs de parts devraient prendre connaissance des propositions, qui sont décrites dans la circulaire de sollicitation de procurations, consulter des conseillers au besoin et prendre leur propre décision.

Important

Si vous ne pouvez assister aux assemblées pertinentes et que vous souhaitez nommer à titre de fondés de pouvoir les personnes dont le nom est imprimé sur le formulaire de procuration, veuillez dater, signer et remplir le formulaire de procuration, et le retourner dans l'enveloppe-réponse affranchie fournie, à l'adresse suivante :

**Broadridge Investor Communications Solutions (« Broadridge »)
Data Processing Centre
P.O. Box 3700, Stn. Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9**

de sorte qu'il parvienne à Broadridge au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le mercredi 11 février 2026 ou au plus tard 24 heures (sans tenir compte des samedis, des dimanches et des jours fériés) avant le début de toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement ou de report.

Vous avez également la possibilité de voter par téléphone ou par Internet. Pour voter par téléphone, veuillez téléphoner au 1 800 474-7501 (français) ou au 1 800 474-7493 (anglais) au moyen d'un téléphone à clavier. Pour voter par Internet, veuillez vous rendre à l'adresse www.proxyvote.com. Pour voter par téléphone ou par Internet, vous devrez donner le numéro de contrôle figurant sur le formulaire de procuration. Les porteurs de parts peuvent voter par téléphone ou par Internet jusqu'à 23 h 59 le jour avant la date de l'assemblée applicable. Pour des renseignements supplémentaires sur la façon de voter par téléphone ou par Internet, veuillez vous reporter au formulaire de procuration.

Information prospective

La circulaire de sollicitation de procurations renferme ou évoque de l'information prospective qui se rapporte, notamment, aux attentes, aux intentions, aux plans et aux hypothèses se rapportant à chacun des fonds et des fonds issus de la fusion.

On peut souvent repérer l'information prospective à l'emploi de termes tels que « prévoir », « être d'avis », « croire », « planifier », « avoir l'intention de », « estimer » et « éventuel » ou de termes similaires qui dénotent des résultats futurs ou d'autres attentes, croyances, plans, objectifs, hypothèses, intentions ou déclarations au sujet d'événements ou de résultats futurs, ainsi qu'à l'emploi du futur et du conditionnel. L'information prospective ne porte pas sur des faits historiques, mais reflète, selon le cas, les attentes actuelles de RBC GMA au sujet de résultats ou d'événements futurs. L'information prospective est assujettie à des risques, à des incertitudes et à d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux que laisse entrevoir l'information prospective formulée dans les présentes. Même si RBC GMA estime que les hypothèses inhérentes à l'information prospective sont raisonnables, l'information prospective n'est pas garante d'événements ou de résultats futurs et, par conséquent, le lecteur doit prendre garde de ne pas se fier indûment à une telle information en raison de l'incertitude inhérente à celle-ci. De par sa nature, l'information prospective comporte de nombreuses hypothèses, de nombreux risques inhérents et de nombreuses incertitudes, aussi bien généraux que particuliers, qui contribuent à la possibilité que les prévisions, les projections et divers événements futurs ne se réalisent pas. Il n'y a aucune obligation de mettre à jour l'information prospective, sauf si la loi l'exige.

Circulaire de sollicitation de procurations

Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC
Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à petite capitalisation RBC
Fonds d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC
Fonds d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC
Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC (Non couvert)
Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC
Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC II
Fonds mondial d'actions O'Shaughnessy RBC
Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC
Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations est fournie aux porteurs de parts des fonds RBC (chacun, un « fonds » et, collectivement, les « fonds » ou les « fonds RBC ») suivants dans le cadre de la sollicitation, par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. (« RBC GMA »), en sa qualité de gestionnaire des fonds, de procurations devant être utilisées à une assemblée extraordinaire (l'« assemblée ») qui se tiendra dans les bureaux d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. situés au 1 First Canadian Place, 63rd Floor, 100 King Street West, Toronto (Ontario) M5X 1B8, avec des scrutins distincts pour chaque fonds, à 14 h (heure de l'Est) le 13 février 2026, aux fins énoncées dans la présente circulaire de sollicitation de procurations :

Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC
Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à petite capitalisation RBC
Fonds d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC
Fonds d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC
Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC (Non couvert)
Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC
Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC II
Fonds mondial d'actions O'Shaughnessy RBC
Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC
Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC

Les porteurs de parts assistant à l'assemblée en personne pourront l'écouter et y poser des questions. Si, pour quelque motif que ce soit, l'assemblée est ajournée, la reprise aura lieu le 20 février 2026 à 14 h (heure de l'Est) dans les bureaux d'Osler, Hoskin & Harcourt S.E.N.C.R.L./s.r.l. au 1 First Canadian Place, 63rd Floor, 100 King Street West, Toronto (Ontario) M5X 1B8.

RBC GMA acquittera tous les frais afférents à l'assemblée, y compris les frais afférents à la sollicitation des procurations aux fins de l'assemblée.

À l'égard de l'assemblée, les procurations peuvent être sollicitées par la poste et les administrateurs, dirigeants, employés et mandataires de RBC GMA peuvent solliciter des procurations en personne, au téléphone ou par Internet. RBC GMA remboursera les prête-noms, maisons de courtage et autres intermédiaires des frais raisonnablement engagés pour envoyer les documents de sollicitation de procurations aux propriétaires véritables des parts et leur demander de signer les procurations.

L'assemblée a été convoquée par suite de la recommandation de RBC GMA, en qualité de gestionnaire des fonds.

Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans la présente circulaire de sollicitation de procurations datent du 8 décembre 2025.

INTRODUCTION

Les fonds

Les fonds sont régis par une déclaration de fiducie générale modifiée et mise à jour datée du 25 juin 2025 (la « déclaration de fiducie »).

Les parts de série A, de série D, de série F et de série O du Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC, du Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à petite capitalisation RBC, du Fonds d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC, du Fonds d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC, du Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC (Non couvert), du Fonds de croissance américain

O'Shaughnessy RBC, du Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC II, du Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC et du Fonds mondial d'actions O'Shaughnessy RBC, ainsi que les parts de série A, de série D, de série F, de série I et de série O du Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC sont offertes aux fins de vente aux termes d'un prospectus simplifié daté du 27 juin 2025, dans sa version modifiée (le « prospectus simplifié »).

PROPOSITIONS

Les renseignements qui suivent donnent du contexte sur les propositions visant à faire ce qui suit : i) modifier les objectifs de placement de certains fonds avec prise d'effet vers le 13 mars 2026 (les « objectifs de placement proposés »); et ii) fusionner certains fonds avec d'autres fonds communs de placement gérés par RBC GMA avec prise d'effet vers le 13 mars 2026 (les « fusions proposées » et, collectivement avec les objectifs de placement proposés, les « propositions »).

Contexte des propositions

Contexte des fusions proposées à l'égard du Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC et du Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à petite capitalisation RBC

Le 26 juin 2025, RBC GMA a annoncé sa décision de mettre fin à ses stratégies de placements d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation, de valeur en actions américaines de sociétés à petite capitalisation, d'actions américaines de base de sociétés à micro-capitalisation et de valeur en actions américaines de sociétés à micro-capitalisation gérées par RBC Global Asset Management (U.S.) Inc. à Boston. Cette décision vise à mieux harmoniser les gammes de produits de RBC GMA avec l'évolution de la conjoncture du marché et les besoins de ses clients, et touche à la fois le Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC et le Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à petite capitalisation RBC. Par conséquent, RBC GMA propose de fusionner chacun de ces fonds avec le Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à moyenne capitalisation RBC.

Contexte des fusions proposées et des objectifs de placement proposés à l'égard des fonds RBC OSAM

Le 12 novembre 2025, RBC GMA annoncé son intention de mettre fin au mandat de O'Shaughnessy Asset Management, L.L.C. (« OSAM ») à titre de sous-conseiller du Fonds d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC, du Fonds d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC, du Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC (Non couvert), du Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC, du Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC II et du Fonds mondial d'actions O'Shaughnessy RBC (collectivement, les « fonds RBC OSAM qui fusionnent »), ainsi que du Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC et du Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC (collectivement avec les fonds RBC OSAM qui fusionnent, les « fonds RBC OSAM »), avec prise d'effet vers le 13 mars 2026.

OSAM utilisait une méthode de placement de nature quantitative qui tient compte des facteurs de risque pour construire un portefeuille qui le différenciait des autres fonds d'actions de RBC au moment où les fonds RBC OSAM ont été lancés pour la première fois il y a plus de 25 ans.

Les fonds RBC QUBE sont gérés par l'équipe d'investissement quantitatif RBC de RBC GMA, qui a été créée il y a près de 15 ans. Les fonds RBC QUBE ont recours aux stratégies de placement des fonds QUBE, qui suivent une méthode de placement quantitative. Au fil du temps, les fonds RBC QUBE ont constamment affiché un rendement semblable ou supérieur à celui des fonds RBC OSAM.

Dans le cadre des fusions proposées, RBC GMA propose de fusionner chaque fonds RBC OSAM qui fusionne dans un fonds RBC QUBE correspondant. Les objectifs de placement proposés visent à harmoniser les stratégies de placement de nature quantitative employées par le Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC et le Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC avec les stratégies des fonds QUBE de RBC GMA. RBC GMA estime que les fusions proposées des fonds RBC OSAM qui fusionnent et les objectifs de placement proposés amélioreront le rendement à long terme rajusté en fonction du risque des fonds RBC OSAM.

Pour de plus amples renseignements, se reporter aux rubriques « Propositions – Information sur les objectifs de placement proposés » et « Propositions – Information sur les fusions proposées » ci-après.

Pour plus de renseignements au sujet de RBC GMA, se reporter au dernier prospectus simplifié déposé, que l'on peut obtenir sur demande, sans frais, en composant le 1 800 668-3663 (français) ou le 1 800 463-3863 (anglais) ou en visitant le www.rbcgam.com/fr/documentsreglementaires ou le www.sedarplus.ca.

Information sur les objectifs de placement proposés

On trouvera ci-après des renseignements au sujet des objectifs de placement proposés, ainsi que d'autres renseignements qui peuvent vous aider à décider s'il y a lieu de voter pour les modifications proposées à certains fonds.

Le Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC et le Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC ont actuellement recours à l'Indexation Stratégique®, modèle de gestion de portefeuille conçu par Jim O'Shaughnessy en 1995. L'Indexation Stratégique est une méthode rigoureuse et systématique de sélection d'actions fondée sur des critères indicatifs d'un rendement supérieur à la moyenne sur de longues périodes. Suivant ce modèle, des actions, y compris des certificats américains d'actions étrangères, sont achetées et détenues tout au long de chaque exercice, sans égard aux « cycles du marché ».

Si les objectifs de placement proposés sont approuvés, le Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC et le Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC auront plutôt recours aux stratégies de placement des fonds QUBE de RBC GMA à compter du 13 mars 2026 ou vers cette date. Les stratégies de placement des fonds QUBE de RBC GMA suivent une méthode de placement quantitative, ce qui devrait améliorer le rendement à long terme rajusté en fonction du risque des fonds. En outre, si les objectifs de placement proposés sont approuvés, alors le Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC sera renommé le Fonds d'actions américaines neutre en devises QUBE RBC et le Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC sera renommé le Fonds d'actions internationales QUBE RBC vers le 13 mars 2026.

Si les objectifs de placement proposés sont approuvés, les frais de gestion à l'égard des parts de série D et de série F du Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC (qui sera renommé Fonds d'actions américaines neutre en devises QUBE RBC) seront réduits de 0,15 %, et les frais de gestion à l'égard des parts de série A, de série D et de série F du Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC (qui sera renommé Fonds d'actions internationales QUBE RBC) seront réduits de 0,10 % vers le 13 mars 2026. Aucune autre modification ne sera apportée aux frais de gestion, aux frais d'administration ni au niveau de risque pour le Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC et le Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC, si les objectifs de placement proposés sont approuvés.

Si les objectifs de placement proposés sont approuvés, les distributions sur les parts du Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC seront versées une fois par année plutôt qu'une fois par trimestre.

Se reporter à la rubrique « Objectifs de placement proposés – Comparaison des objectifs de placement et des stratégies de placement » ci-après pour obtenir de plus amples renseignements sur le Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC et le Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC.

Motifs et avantages des objectifs de placement proposés

Les modifications proposées aux objectifs de placement font partie de l'évolution constante du Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC et du Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC et s'inscrivent dans les efforts constants que RBC GMA déploie afin d'assurer que ces fonds conservent une position avantageuse durant tous les stades du cycle de marché afin de procurer aux porteurs de parts des rendements constants et élevés rajustés en fonction du risque.

Information sur les fusions proposées

On trouvera ci-après des renseignements au sujet des fusions proposées, ainsi que d'autres renseignements qui peuvent vous aider à décider s'il y a lieu de voter pour les modifications proposées à certains des fonds.

RBC GMA propose de fusionner le Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC, le Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à petite capitalisation RBC, le Fonds d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC, le Fonds d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC, le Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC (Non couvert), le Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC, le Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC II et le Fonds mondial d'actions O'Shaughnessy RBC (collectivement, les « fonds dissous » et, individuellement, un « fonds dissous ») avec le fonds commun de placement applicable géré par RBC GMA (individuellement, un « fonds issu de la fusion » et, collectivement, les « fonds issus de la fusion ») vers le 13 mars 2026, comme il est indiqué dans le tableau qui suit :

FONDS DISSOUS	FONDS ISSU DE LA FUSION
Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC	Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à moyenne capitalisation RBC
Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à petite capitalisation RBC	Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à moyenne capitalisation RBC
Fonds d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC	Fonds d'actions canadiennes QUBE RBC
Fonds d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC	Fonds d'actions canadiennes QUBE RBC
Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC (Non couvert)	Fonds d'actions américaines QUBE RBC

FONDS DISSOUS	FONDS ISSU DE LA FUSION
Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC	Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC (qui sera renommé Fonds d'actions américaines neutre en devises QUBE RBC)
Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC II	Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC (qui sera renommé Fonds d'actions américaines neutre en devises QUBE RBC)
Fonds mondial d'actions O'Shaughnessy RBC	Fonds d'actions mondiales QUBE RBC

Dans le cadre des fusions proposées, si elles sont approuvées, les porteurs de parts de chacun des fonds dissous deviendront des porteurs de parts du fonds issu de la fusion pertinent.

Si les fusions sont approuvées, les porteurs de parts des fonds dissous, par suite de la mise en œuvre des fusions proposées, détiendront les parts des fonds issus de la fusion suivantes :

FONDS DISSOUS	FONDS ISSU DE LA FUSION	SÉRIE DES PARTS DU FONDS DISSOUS ACTUELLEMENT DÉTENUES	SÉRIE DES PARTS DU FONDS ISSU DE LA FUSION DEVANT ÊTRE DÉTENUES
Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC	Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à moyenne capitalisation RBC	A	A
		D	D
		F	F
		O	O
Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à petite capitalisation RBC	Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à moyenne capitalisation RBC	A	A
		D	D
		F	F
		O	O
Fonds d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC	Fonds d'actions canadiennes QUBE RBC	A	AZ*
		D	D
		F	F
		O	O
Fonds d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC	Fonds d'actions canadiennes QUBE RBC	A	AZ*
		D	D
		F	F
		O	O
Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC (Non couvert)	Fonds d'actions américaines QUBE RBC	A	AZ*
		D	D
		F	F
		O	O
Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC	Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC (qui sera renommé Fonds d'actions américaines neutre en devises QUBE RBC)	A	A (qui sera renommé AZ)*
		D	D
		F	F
		O	O

FONDS DISSOUS	FONDS ISSU DE LA FUSION	SÉRIE DES PARTS DU FONDS DISSOUS ACTUELLEMENT DÉTENUES	SÉRIE DES PARTS DU FONDS ISSU DE LA FUSION DEVANT ÊTRE DÉTENUES
Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC II	Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC (qui sera renommé Fonds d'actions américaines neutre en devises QUBE RBC)	A	A (qui sera renommé AZ)*
		D	D
		F	F
		O	O
Fonds mondial d'actions O'Shaughnessy RBC	Fonds d'actions mondiales QUBE RBC	A	A
		D	D
		F	F
		O	O

*Les parts de série AZ de ces fonds seront soumises à un plafond pour les nouveaux épargnants vers le 13 mars 2026, après la mise en œuvre de la fusion proposée applicable. Les parts de série A du Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC seront renommées les parts de série AZ du Fonds d'actions américaines neutre en devises QUBE RBC le 13 mars 2026.

Les porteurs de parts qui ont souscrit des parts d'un fonds dissous dans le cadre du service d'acquisition en dollars américains recevront des parts du fonds issu de la fusion pertinent en dollars américains.

Chaque fusion comportera le transfert de la totalité ou de la quasi-totalité de l'actif net du fonds dissous au fonds issu de la fusion pertinent en contrepartie de l'émission, par le fonds issu de la fusion pertinent, en faveur du fonds dissous, d'un nombre entier de parts du fonds issu de la fusion pertinent, comme il est décrit ci-après.

À la suite du transfert de l'actif du fonds dissous au fonds issu de la fusion pertinent et de l'émission de parts du fonds issu de la fusion pertinent en faveur du fonds dissous, toutes les parts du fonds dissous seront rachetées. Chaque porteur de parts du fonds dissous recevra un nombre de parts de la série applicable de parts du fonds issu de la fusion (comme il est décrit ci-après) correspondant au nombre de parts du fonds dissous détenues par le porteur de parts en question, multiplié par le ratio d'échange (terme défini ci-après) des parts en question.

On calculera le ratio d'échange dans le cadre de chaque fusion en divisant la valeur liquidative par part du fonds dissous par la valeur liquidative par part du fonds issu de la fusion pertinent à la clôture des marchés le jour ouvrable qui précède immédiatement la date d'effet de la fusion pertinente (le « ratio d'échange »).

Les fonds dissous indiqués ci-dessus seront dissous par suite des fusions. Les fusions devraient avoir lieu sur la base d'une imposition différée, ce qui signifie que le porteur de parts d'un fonds dissous visé par une telle fusion sera réputé disposer de chaque part de ce fonds dissous pour un montant égal au prix de base rajusté de cette part, de sorte que le porteur de parts ne devrait pas réaliser un gain ou subir une perte en capital à la disposition. Se reporter à la rubrique « Incidences fiscales découlant de la modification » ci-après pour plus de renseignements au sujet de la fiscalité.

Se reporter à la rubrique « Fusions proposées – Comparaison des principales caractéristiques des fonds dissous et des fonds issus de la fusion » ci-après pour plus de renseignements au sujet des fonds issus de la fusion.

Motifs et avantages des fusions proposées

Comme décrit à la rubrique « Contexte des propositions », RBC GMA estime que les fusions proposées procureront aux porteurs de parts un rendement plus élevé et plus constant.

Rendements plus solides et plus stables

Historiquement, le Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à moyenne capitalisation RBC a généré des rendements rajustés en fonction du risque intéressants et, en moyenne, a affiché des rendements plus solides que ceux du Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC et du Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à petite capitalisation RBC.

RBC GMA s'engage à favoriser la progression de l'investissement quantitatif en affectant des ressources considérables à sa croissance et à son développement. Historiquement, les fonds issus de la fusion qui sont des fonds RBC QUBE ont systématiquement généré des rendements rajustés en fonction du risque plus intéressants, et la majorité d'entre eux ont affiché des rendements plus solides que ceux du fonds dissous correspondant. Grâce au dynamisme soutenu de l'équipe des investissements quantitatifs RBC de RBC GMA et des fonds RBC QUBE, RBC GMA estime que les investisseurs qui recherchent une méthode de placement quantitative ou systématique seront mieux desservis avec les fonds RBC QUBE.

Frais inférieurs ou égaux

Sauf en ce qui concerne les parts de série D du Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à petite capitalisation RBC, les ratios des frais de gestion (les « RFG ») globaux de chaque fonds issu de la fusion, qui comprennent les frais de gestion et les frais d'administration, devraient être inférieurs (ou égaux) à ceux qui sont actuellement imputés par les fonds dissous. Les RFG globaux des parts de série D du Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à petite capitalisation RBC augmenteront de 0,01 % en raison du taux mixte de la TPS/TVH du fonds issu de la fusion applicable, qui était plus élevé en 2025.

Avantages liés à l'échelle

En raison de sa valeur accrue, chaque fonds issu de la fusion procure de meilleures occasions de diversification du portefeuille, entraînant potentiellement une hausse du rendement et/ou une réduction du risque. Cela s'explique principalement par le volume supérieur d'actifs sous gestion et le nombre supérieur de porteurs de parts de chaque fonds issu de la fusion par rapport au nombre de porteurs de parts du fonds dissous correspondant.

Incidences fiscales découlant de la modification

Les porteurs de parts devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité pour obtenir des conseils sur les incidences fiscales découlant des propositions du ou des fonds pertinents dans leur situation.

Objectifs de placement proposés

La modification de l'objectif de placement d'un fonds non dissous à elle seule ne fait pas en sorte que les porteurs de parts de ce fonds soient réputés avoir disposé de leurs parts du fonds et, par conséquent, les porteurs de parts ne réaliseront pas de gain en capital (ou ne subiront pas de perte en capital) sur leurs parts. Si les modifications proposées aux objectifs de placement du fonds sont approuvées, le fonds pourra disposer de titres et acquérir de nouveaux titres afin d'atteindre le nouvel objectif de placement, et les dispositions pourraient donner lieu à des gains en capital pour le fonds et ainsi faire en sorte que les porteurs de parts reçoivent des distributions qui seront traitées comme des gains en capital. Si les parts sont détenues dans un régime enregistré d'épargne-retraite (un « REER »), un fonds enregistré de revenu de retraite (un « FERR »), un régime enregistré d'épargne-études (un « REEE »), un régime enregistré d'épargne-invalidité (un « REEI »), un régime de participation différée aux bénéfices (un « RPDB »), un régime enregistré d'épargne-retraite collectif (un « RER collectif »), un compte d'épargne libre d'impôt (un « CELI ») ou un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (un « CELIAPP »), les distributions ne seront pas imposables en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Les sommes désignées à titre de gains en capital imposables et distribuées aux porteurs de parts qui ne sont pas exonérés de l'impôt fédéral canadien sur le revenu seront assujetties aux règles générales portant sur l'imposition des gains en capital, lesquelles sont décrites dans le prospectus simplifié.

Fusions proposées

Pourvu que chaque fonds dissous et fonds issu de la fusion soit ou sera admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) aux moments pertinents, les fusions devraient avoir lieu sur la base d'une imposition différée.

En ce qui concerne les porteurs de parts, la disposition de parts par les porteurs de parts des fonds dissous devrait avoir lieu sur la base d'une imposition différée et ne devrait pas être considérée comme une disposition imposable. Les porteurs de parts du fonds dissous applicable recevront des parts du fonds issu de la fusion applicable à un coût égal au prix de base rajusté de leurs parts du fonds dissous. Ainsi, les porteurs de parts du fonds dissous applicable ne réaliseraient aucun gain ni ne subiraient aucune perte au moment de l'échange de leurs parts par suite des fusions. Les porteurs de parts réaliseront un gain ou subiront une perte uniquement au moment de la disposition ultime de leurs parts des fonds issus de la fusion à un moment donné dans l'avenir, l'impôt étant ainsi effectivement différé.

En prévision d'une fusion, les fonds dissous devraient liquider certains titres en portefeuille, ce qui pourrait donner lieu à une distribution de gains en capital imposables pour les porteurs de parts des fonds dissous avant la date de la fusion, même si la fusion doit avoir lieu sur la base d'une imposition différée. Pour certains fonds dissous, la distribution de gains en capital imposables pourrait être importante.

Comme les fusions auront lieu sur la base d'une imposition différée, les pertes en capital nettes et les pertes autres que les pertes en capital, s'il en est, de chaque fonds dissous et de chaque fonds issu de la fusion expireront au moment de la fusion.

Autres renseignements

Si l'approbation des porteurs de parts n'est pas obtenue à l'égard des objectifs de placement proposés, les objectifs de placement du fonds pertinent ne pourront pas être modifiés. Si un objectif de placement proposé n'est pas approuvé, RBC GMA pourra envisager d'autres solutions, dont la dissolution du fonds pertinent conformément à la déclaration de fiducie.

Si l'approbation des porteurs de parts n'est pas obtenue à l'égard des fusions proposées pour le Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC ou le Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à petite capitalisation RBC, la fusion du fonds pertinent sera alors annulée et les porteurs de parts du fonds dissous pertinent ne recevront pas de parts du fonds issu de la fusion applicable. Si la fusion proposée du Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC ou du Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à petite capitalisation RBC n'est pas approuvée, RBC GMA procédera à la dissolution du fonds pertinent conformément à la déclaration de fiducie.

Si l'approbation des porteurs de parts n'est pas obtenue à l'égard des fusions proposées pour l'un ou l'autre des fonds RBC OSAM qui fusionnent, la fusion du fonds pertinent sera alors annulée et les porteurs de parts du fonds dissous pertinent ne recevront pas de parts du fonds issu de la fusion applicable. Si la fusion proposée d'un fonds RBC OSAM qui fusionne n'est pas approuvée, RBC GMA pourra envisager d'autres solutions, notamment la dissolution du fonds applicable conformément à la déclaration de fiducie.

Le comité d'examen indépendant des fonds (le « CEI ») a examiné les propositions et a formulé une recommandation positive à leur égard après avoir conclu qu'elles produiraient un résultat équitable et raisonnable pour chaque fonds dissous.

On trouvera des renseignements additionnels au sujet de RBC GMA, des fonds et des fonds issus de la fusion dans les derniers prospectus simplifiés, aperçus du fonds, états financiers annuels audités, états financiers intermédiaires non audités et rapports de la direction sur le rendement des fonds ainsi que la déclaration de fiducie, qui ont été déposés, dans leur version modifiée, que l'on peut obtenir sur demande, sans frais, en composant le 1 800 668-3663 (français) ou le 1 800 463-3863 (anglais), ou en visitant le www.rbcgam.com/fr/documentsreglementaires ou le www.sedarplus.ca. Les caractéristiques principales des fonds issus de la fusion sont décrites ci-après, ainsi que dans les aperçus du fonds relatifs aux fonds issus de la fusion qui accompagnent les documents relatifs à l'assemblée envoyés par la poste aux porteurs de parts pertinents.

Recommandation

RBC GMA estime que les propositions servent les intérêts des porteurs de parts des fonds et, par conséquent, recommande aux porteurs de parts de voter pour les propositions et d'approuver les résolutions présentées aux annexes A, B, C, D, E, F, G, H, I et J de la circulaire de sollicitation de procurations, selon le cas.

OBJECTIFS DE PLACEMENT PROPOSÉS

Comparaison des objectifs de placement et des stratégies de placement

	NOM ACTUEL	NOUVEAU NOM PROPOSÉ
	Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC	Fonds d'actions américaines neutre en devises QUBE RBC
OBJECTIFS DE PLACEMENT	Procurer un rendement global à long terme, consistant en une croissance du capital et en un revenu à court terme. Le fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés des États-Unis au moyen de l'Indexation Stratégique®, modèle de gestion de portefeuille conçu par Jim O'Shaughnessy en 1995. L'Indexation Stratégique est une méthode rigoureuse et systématique de sélection d'actions fondée sur des critères indicatifs d'un rendement supérieur à la moyenne sur de longues périodes. Suivant ce modèle, des actions, y compris des certificats américains d'actions étrangères, sont achetées et détenues pendant la durée de chaque exercice, sans égard aux « cycles du marché ».	Procurer une croissance à long terme du capital tout en réduisant au minimum l'exposition à la fluctuation du change entre le dollar américain et le dollar canadien. Le fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés des États-Unis au moyen d'une méthode de placement de nature quantitative, directement ou indirectement, par l'entremise de placement dans d'autres d'organismes de placement collectif gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe. Le fonds aura également recours à des instruments dérivés pour se protéger contre la fluctuation de la valeur du dollar américain par rapport à celle du dollar canadien.

NOM ACTUEL	NOUVEAU NOM PROPOSÉ
Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC	Fonds d'actions américaines neutre en devises QUBE RBC
STRATÉGIES DE PLACEMENT	Pour atteindre les objectifs du fonds, le gestionnaire de portefeuille : › emploie une méthode quantitative exclusive de sélection de titres fondée sur la recherche et l'analyse de données historiques; › filtre les titres au moyen d'un modèle fondé sur des facteurs permettant de reconnaître les attributs de valeur, de croissance et de qualité attrayants; › filtre les titres en fonction de facteurs de risque d'ordre financier et de facteurs de risque liés à la gouvernance; › peut modifier les critères, au moyen d'une recherche quantitative permanente, en vue de faciliter l'atteinte de l'objectif de la stratégie, comme il est décrit ci-après. La stratégie de valeur américaine : › choisit des titres selon plusieurs « facteurs », notamment les suivants : – Évaluation. L'évaluation est fondée sur un ensemble de mesures, notamment les ratios de capitalisation boursière d'une société et les données des états financiers comme les ratios cours-ventes et cours-bénéfice; – Momentum. Le momentum est fondé sur un ensemble de mesures, notamment le rendement global sur six mois et le rendement global sur neuf mois; – Remboursement du capital aux actionnaires. Le remboursement du capital aux actionnaires est fondé sur un ensemble de mesures, notamment les dividendes et les rachats. D'autres critères, comme le bilan global ou la qualité des bénéfices de chaque société, peuvent également être retenus pour établir l'attrait d'un titre. La stratégie de valeur américaine sélectionnera pour faire partie du portefeuille les titres qui atteignent généralement certains seuils de capitalisation boursière et de liquidité. › peut recourir à des instruments dérivés à des fins de protection contre les pertes ou de réduction de la volatilité attribuable à la fluctuation des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change. Le fonds a recours à une couverture contre la fluctuation de la valeur du dollar américain afin de réduire au minimum son exposition à la fluctuation de la valeur du dollar américain par rapport à celle du dollar canadien;
	Le fonds est géré au moyen d'un modèle de placement de nature quantitative conçu pour sélectionner chaque action tout en contrôlant le risque au sein du portefeuille. Cette méthode se traduit par la création d'un portefeuille qui tire le maximum de l'exposition à des facteurs liés à un rendement supérieur, tout en contrôlant l'exposition aux facteurs de risque. Pour atteindre les objectifs du fonds, le gestionnaire de portefeuille : › investit principalement dans les titres de capitaux propres de sociétés des États-Unis; › choisit des titres parmi les différents secteurs d'activités du marché des États-Unis; › a recours à un processus de placement de nature quantitative qui : – vise à exploiter aussi bien des occasions informatives que comportementales sur le marché; – évalue les sociétés en fonction de plusieurs facteurs à la sélection de titres; – tire le maximum d'une exposition à des facteurs qui, d'après nos études, sont associés à un rendement supérieur, comme la qualité et la croissance, tout en contrôlant l'exposition aux facteurs de risque, notamment les risques propres à certaines actions ou les risques associés à l'inclusion dans un secteur d'activité particulier. Dans le cadre de notre processus de placement de nature quantitative, nous évaluons ces facteurs en tenant compte des mesures conventionnelles tirées des états financiers, de même que des données sur le rendement historique des titres; › surveillera et examinera le fonds en permanence; › peut investir jusqu'à 25 % de son actif dans des titres non américains; › peut investir l'actif du fonds dans des parts d'autres fonds communs de placement gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe qui sont compatibles avec les objectifs de placement du fonds, comme l'autorise le Règlement 81-102; › intègre des facteurs ESG dans le cadre de son processus d'investissement dans la mesure où l'exposition d'un émetteur aux facteurs ESG, et leur gestion influencent le rendement rajusté en fonction du risque à long terme du titre et/ou du fonds;

NOM ACTUEL

Fonds de valeur américain
O'Shaughnessy RBC

NOUVEAU NOM PROPOSÉ

Fonds d'actions américaines neutre en devises
QUBE RBC

STRATÉGIES DE PLACEMENT

- › peut recourir à des instruments dérivés conformément à la dispense obtenue en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, comme il est décrit à la rubrique « *Restrictions en matière de placement* » à la page 109;
- › peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour accroître ses revenus et/ou comme outil de gestion de l'encaisse à court terme;
- › achète et vend des titres tout au long de l'exercice en fonction des ventes et des rachats demandés par les épargnants.

Des titres peuvent être vendus au rééquilibrage périodique du portefeuille du fonds. Le gestionnaire de portefeuille tient compte des mêmes facteurs que ceux dont il tiendrait compte à l'évaluation d'un titre qu'il compte acheter et vend habituellement les titres lorsqu'ils ne respectent plus les critères.

Au cours d'un exercice, la stratégie peut retirer des titres du portefeuille en raison de situations d'alerte, comme une activité de fusion et acquisition, un retraitement des données financières ou une omission d'attestation des états financiers.

Les enjeux en matière de gouvernance sont pris en compte à de multiples reprises tout au long du processus de placement.

Au moment de délimiter l'univers de placement d'un fonds, le gestionnaire de portefeuille exclut les actions qui affichent de faibles résultats en matière de gouvernance au profit de celles qui affichent des résultats solides en matière de gouvernance.

Les enjeux en matière de gouvernance sont également pris en compte au moment de rééquilibrer le portefeuille du fonds. Le gestionnaire de portefeuille a créé son système, ses composantes et ses sources de données de classement exclusif de nature quantitative, qui lui permettent d'évaluer la gouvernance selon des données financières portant sur les difficultés financières, les préoccupations relatives à des clauses restrictives, la constatation des revenus et des frais ainsi que l'évaluation de l'actif et du passif.

- › peut recourir à des instruments dérivés à des fins de protection contre les pertes découlant de la volatilité attribuable à la fluctuation des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change ou pour atténuer cette volatilité. Le fonds a recours à une couverture contre la fluctuation de la valeur du dollar américain afin de réduire au minimum son exposition à la fluctuation de la valeur du dollar américain par rapport à celle du dollar canadien;
- › peut également recourir à des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, comme substituts de placements directs ou pour générer un revenu;
- › peut recourir à des instruments dérivés conformément à la dispense obtenue en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables;
- › peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour accroître ses revenus et/ou comme outil de gestion de l'encaisse à court terme.

NOM ACTUEL	Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC	NOUVEAU NOM PROPOSÉ	Fonds d'actions internationales QUBE RBC
OBJECTIFS DE PLACEMENT	L'objectif du fonds consiste à procurer un rendement global à long terme, consistant en une croissance du capital et en un revenu à court terme. Le fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés établies à l'extérieur de l'Amérique du Nord au moyen de l'Indexation Stratégique®, modèle de gestion de portefeuille conçu par Jim O'Shaughnessy en 1995. L'Indexation Stratégique est une méthode rigoureuse et systématique de sélection d'actions fondée sur des critères indicatifs d'un rendement supérieur à la moyenne sur de longues périodes. Suivant ce modèle, des actions, y compris des certificats américains d'actions étrangères, sont achetées et détenues pendant la durée de chaque exercice, sans égard aux « cycles du marché ».		Procurer une croissance à long terme du capital. Le fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés établies à l'extérieur de l'Amérique du Nord au moyen d'une méthode de placement de nature quantitative.
STRATÉGIES DE PLACEMENT	Pour atteindre les objectifs du fonds, le gestionnaire de portefeuille : ▸ emploie une méthode quantitative exclusive de sélection de titres fondée sur la recherche et l'analyse de données historiques; ▸ filtre les titres au moyen d'un modèle fondé sur des facteurs permettant de reconnaître les attributs de valeur, de croissance et de qualité attrayants; ▸ filtre les titres en fonction de facteurs de risque d'ordre financier et de facteurs de risque liés à la gouvernance; ▸ peut modifier les critères, au moyen d'une recherche quantitative permanente, en vue de faciliter l'atteinte de l'objectif de chaque stratégie, comme il est décrit ci-après : La stratégie internationale : ▸ choisit des titres selon plusieurs « facteurs », notamment les suivants : – Évaluation. L'évaluation est fondée sur un ensemble de mesures, notamment les ratios de capitalisation boursière d'une société et les données des états financiers comme les ratios cours-ventes et cours-bénéfice; – Momentum. Le momentum est fondé sur un ensemble de mesures, notamment le rendement global sur six mois et le rendement global sur neuf mois; – Remboursement du capital aux actionnaires. Le remboursement du capital aux actionnaires est fondé sur un ensemble de mesures, notamment les dividendes et les rachats. D'autres critères, comme le bilan global ou la qualité des bénéfices de chaque société, peuvent également être retenus pour établir l'attrait d'un titre. La stratégie internationale sélectionnera pour faire partie du portefeuille les titres qui atteignent généralement certains seuils de capitalisation boursière et de liquidité. Une exposition à un pays et à un secteur d'activité découle du choix de titres. Ainsi, le fonds pourrait être passablement sous-pondéré ou surpondéré dans certains pays ou secteurs d'activité en fonction de leurs indices mondiaux appropriés.		Le fonds est géré au moyen d'un modèle de placement de nature quantitative conçu pour sélectionner chaque action tout en contrôlant le risque au sein du portefeuille. Cette méthode se traduit par la création d'un portefeuille qui tire le maximum de l'exposition à des facteurs liés à un rendement supérieur, tout en contrôlant l'exposition aux facteurs de risque. Pour atteindre les objectifs du fonds, le gestionnaire de portefeuille : ▸ investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés établies à l'extérieur de l'Amérique du Nord; ▸ choisit des titres parmi les différents secteurs d'activités du marché à l'extérieur de l'Amérique du Nord; ▸ a recours à un processus de placement de nature quantitative qui : – vise à exploiter aussi bien des occasions informatives que comportementales sur le marché; – évalue les sociétés en fonction de plusieurs facteurs à la sélection de titres; – tire le maximum d'une exposition à des facteurs qui, d'après nos études, sont associés à un rendement supérieur, comme la qualité et la croissance, tout en contrôlant l'exposition aux facteurs de risque, notamment les risques propres à certaines actions ou les risques associés à l'inclusion dans un secteur d'activité particulier. Dans le cadre de notre processus de placement de nature quantitative, nous évaluons ces facteurs en tenant compte des mesures conventionnelles tirées des états financiers, de même que des données sur le rendement historique des titres; ▸ surveillera et examinera le fonds en permanence; ▸ intègre des facteurs ESG dans le cadre de son processus d'investissement dans la mesure où l'exposition d'un émetteur aux facteurs ESG, et leur gestion influencent le rendement rajusté en fonction du risque à long terme du titre et/ou du fonds;

NOM ACTUEL	NOUVEAU NOM PROPOSÉ
Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC	Fonds d'actions internationales QUBE RBC
STRATÉGIES DE PLACEMENT › consiste à investir dans des certificats américains d'actions étrangères afin de réduire la complexité des opérations transfrontalières; › permet au fonds, afin de limiter les frais d'exploitation, de recourir à des parts indicielles et à des instruments dérivés, comme des contrats à terme standardisés, à d'autres fins que de couverture afin de maintenir des positions sur le marché boursier à court terme; › ne permettra pas la couverture de l'exposition aux monnaies étrangères par rapport au dollar canadien; › peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour accroître ses revenus et/ou comme outil de gestion de l'encaisse à court terme; › achète et vend des titres tout au long de l'exercice en fonction des ventes et des rachats demandés par les épargnants. Des titres peuvent être vendus au rééquilibrage périodique du portefeuille du fonds. Le gestionnaire de portefeuille tient compte des mêmes facteurs que ceux dont il tiendrait compte à l'évaluation d'un titre qu'il compte acheter et vend habituellement les titres lorsqu'ils ne respectent plus les critères. Au cours d'un exercice, la stratégie peut retirer des titres du portefeuille en raison de situations d'alerte, comme une activité de fusion et acquisition, un retraitement des données financières ou une omission d'attestation des états financiers. Les enjeux en matière de gouvernance sont pris en compte à de multiples reprises tout au long du processus de placement. Au moment de délimiter l'univers de placement d'un fonds, le gestionnaire de portefeuille exclut les actions qui affichent de faibles résultats en matière de gouvernance au profit de celles qui affichent des résultats solides en matière de gouvernance. Les enjeux en matière de gouvernance sont également pris en compte au moment de rééquilibrer le portefeuille du fonds. Le gestionnaire de portefeuille a créé son système, ses composantes et ses sources de données de classement exclusif de nature quantitative, qui lui permettent d'évaluer la gouvernance selon des données financières portant sur les difficultés financières, les préoccupations relatives à des clauses restrictives, la constatation des revenus et des frais ainsi que l'évaluation de l'actif et du passif.	› peut recourir à des instruments dérivés à des fins de protection contre les pertes découlant de la volatilité attribuable à la fluctuation des taux d'intérêt, des indices boursiers ou des taux de change ou pour atténuer cette volatilité; › peut également recourir à des instruments dérivés, tels que des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps, comme substituts de placements directs ou pour générer un revenu; › peut recourir à des instruments dérivés conformément à la dispense obtenue en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables; › peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour accroître ses revenus et/ou comme outil de gestion de l'encaisse à court terme.

Risques supplémentaires liés aux objectifs de placement proposés

Si les objectifs de placement proposés sont approuvés, le Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC et le Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC modifieront leurs objectifs de placement pour tenir compte de la méthode de placement des fonds RBC QUBE et seront renommés Fonds d'actions américaines neutre en devises QUBE RBC et Fonds d'actions internationales QUBE RBC, respectivement. Par conséquent, les facteurs de risque supplémentaires suivants doivent être pris en considération en ce qui concerne un placement dans ces fonds, comme l'indique le tableau ci-après.

FONDS	RISQUES SUPPLÉMENTAIRES
Fonds d'actions américaines neutre en devises QUBE RBC (auparavant, Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC)	› Risque associé à la stratégie de placement de nature quantitative › Risque lié à la liquidité
Fonds d'actions internationales QUBE RBC (auparavant, Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC)	› Risque associé à la stratégie de placement de nature quantitative › Risque associé à la spécialisation

Risque lié à la liquidité. La liquidité signifie la rapidité et la facilité avec lesquelles un élément d'actif peut être vendu et converti en espèces. La plupart des titres détenus par des fonds communs de placement peuvent être vendus facilement et à un juste prix. Dans certains cas, comme c'est le cas en périodes de fluctuations soudaines des taux d'intérêt et/ou lorsque les marchés sont perturbés, qu'un émetteur manque à ses obligations ou encore qu'un jour férié est observé dans un territoire étranger, certains titres peuvent devenir moins liquides, c'est-à-dire qu'ils se vendent moins rapidement ou moins aisément. Certains titres peuvent ne pas être liquides en raison de restrictions juridiques, de la nature du placement, de certaines caractéristiques, comme les sûretés, ou du manque d'acheteurs intéressés par le titre ou le marché donné. En conséquence de l'absence de liquidité, les titres peuvent être vendus à perte ou le rendement d'un fonds peut être réduit.

Risque associé à la stratégie de placement de nature quantitative. Le Fonds d'actions américaines neutre en devises QUBE RBC et le Fonds d'actions internationales QUBE RBC sont gérés au moyen d'un processus de placement de nature quantitative, soit un style de placement dans le cadre duquel des modèles mathématiques ou statistiques sont utilisés pour établir les données sur lesquelles seront fondées les décisions de placement.

Les stratégies de placement de nature quantitative ont recours à des modèles statistiques complexes afin de contrôler le risque au niveau du portefeuille et de sélectionner chacun des titres. Les stratégies de placement de nature quantitative se caractérisent par le contrôle rigoureux des risques et une méthode disciplinée de sélection des titres. Bien qu'elles soient habituellement reconnues comme étant positives, ces caractéristiques comportent également des risques qui leur sont propres. Les modèles mathématiques et statistiques qui guident le contrôle du risque et la sélection disciplinée des titres se fondent sur les données antérieures. Lorsque les marchés se comportent de façon imprévisible, les modèles de nature quantitative peuvent produire des résultats imprévus pouvant avoir une incidence sur le rendement d'un fonds.

Risque associé à la spécialisation. Certains fonds se spécialisent dans un secteur précis de l'économie ou une région du monde ou se démarquent par une approche ou un style particulier de gestion des placements, comme la croissance, la valeur ou l'investissement socialement responsable. La spécialisation permet à un fonds de miser sur une approche précise en matière de placement, capable de stimuler le rendement si le secteur, le pays ou le style de placement a la faveur du marché. Par contre, si le secteur, le pays ou le style de placement ne connaît plus autant de succès, il se peut que le rendement du fonds commun de placement soit inférieur à celui de placements moins spécialisés. Les fonds communs de placement qui se spécialisent se montrent moins enclins à la diversification, mais peuvent offrir des avantages de diversification aux portefeuilles qui n'ont pas autrement de placements dans ce type de spécialisation.

FUSIONS PROPOSÉES

Comparaison des principales caractéristiques des fonds dissous et des fonds issus de la fusion

	FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES DE BASE DE SOCIÉTÉS À PETITE CAPITALISATION RBC		FONDS DE VALEUR EN ACTIONS AMÉRICAINES DE SOCIÉTÉS À MOYENNE CAPITALISATION RBC	
Valeur liquidative totale (au 8 décembre 2025)	140 547 427 \$		1 224 365 102 \$	
Rendement annuel composé (au 30 novembre 2025)	Série A (sans les frais)		Série A (sans les frais)	
	1 an	-8,4 %	1 an	-2,3 %
	3 ans	6,8 %	3 ans	8,1 %
	5 ans	7,7 %	5 ans	9,0 %
	10 ans	5,1 %	10 ans	4,1 %
	Depuis sa création (30 janvier 2012)	8,5 %	Depuis sa création (30 janvier 2012)	8,3 %
Ratio des frais de gestion (au 30 juin 2025) ¹⁾	Série	Ratio des frais de gestion	Série	Ratio des frais de gestion
	A	2,04 %	A	2,04 %
	D	1,18 %	D	1,18 %
	F	0,95 %	F	0,92 %
	O	0,03 %	O	0,03 %
Objectifs de placement	Procurer une croissance à long terme du capital. Le fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés des États-Unis à petite capitalisation afin de procurer aux épargnants une ample exposition aux possibilités de croissance sur les marchés boursiers.		Procurer une croissance à long terme du capital. Le fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés des États-Unis à moyenne capitalisation qui sont considérées comme sous-évalués afin de procurer aux épargnants une ample exposition aux possibilités de croissance sur les marchés boursiers.	
Admissibilité aux fins de placement	REER, FERR, REEE, REEI, RPDB, RER collectifs, CELI et CELIAPP		REER, FERR, REEE, REEI, RPDB, RER collectifs, CELI et CELIAPP	
Distributions	Annuellement en décembre; automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du fonds à moins que le porteur de parts ne demande à son représentant d'informer RBC GMA qu'il souhaite les recevoir en espèces.		Annuellement en décembre; automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du fonds à moins que le porteur de parts ne demande à son représentant d'informer RBC GMA qu'il souhaite les recevoir en espèces.	
Frais de gestion annuels	Série	Frais de gestion	Série	Frais de gestion
	A	1,75 %	A	1,75 %
	D	1,00 %	D	1,00 %
	F	0,75 %	F	0,75 %
	O	négociables et payés directement à RBC GMA ²⁾	O	négociables et payés directement à RBC GMA ²⁾

	FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES DE BASE DE SOCIÉTÉS À PETITE CAPITALISATION RBC		FONDS DE VALEUR EN ACTIONS AMÉRICAINES DE SOCIÉTÉS À MOYENNE CAPITALISATION RBC	
Frais d'administration	Série	Frais d'administration	Série	Frais d'administration
	A	0,10 %	A	0,10 %
	D	0,10 %	D	0,10 %
	F	0,10 %	F	0,10 %
	O	0,02 %	O	0,02 %
Niveau de risque	Moyen à élevé		Moyen à élevé	

Notes :

1) Annualisé.

2) Les parts de série O ne sont offertes qu'aux personnes, aux clients institutionnels ou aux courtiers qui ont conclu une entente d'achat de parts de série O directement avec RBC GMA. Aucuns frais de gestion ne sont payables par le fonds à l'égard des parts de série O. Les porteurs de parts de série O versent directement ou indirectement à RBC GMA des frais négociés, lesquels ne dépasseront pas 2 %.

	FONDS DE VALEUR EN ACTIONS AMÉRICAINES DE SOCIÉTÉS À PETITE CAPITALISATION RBC		FONDS DE VALEUR EN ACTIONS AMÉRICAINES DE SOCIÉTÉS À MOYENNE CAPITALISATION RBC	
Valeur liquidative totale (au 8 décembre 2025)	52 379 145 \$		1 224 365 102 \$	
Rendement annuel composé (au 30 novembre 2025)	Série A (sans les frais)		Série A (sans les frais)	
	1 an	-8,7 %	1 an	-2,3 %
	3 ans	5,5 %	3 ans	8,1 %
	5 ans	8,0 %	5 ans	9,0 %
	10 ans	5,5 %	10 ans	4,1 %
	Depuis sa création (14 septembre 2015)	6,0 %	Depuis sa création (30 janvier 2012)	8,3 %
Ratio des frais de gestion (au 30 juin 2025) ¹⁾	Série	Ratio des frais de gestion	Série	Ratio des frais de gestion
	A	2,05 %	A	2,04 %
	D	1,17 %	D	1,18 %
	F	0,96 %	F	0,92 %
	O	0,03 %	O	0,03 %
Objectifs de placement	Procurer une croissance à long terme du capital. Le fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés des États-Unis à petite capitalisation qui sont considérées comme sous-évalués afin de procurer aux épargnants une ample exposition aux possibilités de croissance sur les marchés boursiers.		Procurer une croissance à long terme du capital. Le fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés des États-Unis à moyenne capitalisation qui sont considérées comme sous-évalués afin de procurer aux épargnants une ample exposition aux possibilités de croissance sur les marchés boursiers.	
Admissibilité aux fins de placement	REER, FERR, REEE, REEI, RPDB, RER collectifs, CELI et CELIAPP		REER, FERR, REEE, REEI, RPDB, RER collectifs, CELI et CELIAPP	
Distributions	Annuellement en décembre; automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du fonds à moins que le porteur de parts ne demande à son représentant d'informer RBC GMA qu'il souhaite les recevoir en espèces.		Annuellement en décembre; automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du fonds à moins que le porteur de parts ne demande à son représentant d'informer RBC GMA qu'il souhaite les recevoir en espèces.	
Frais de gestion annuels	Série	Frais de gestion	Série	Frais de gestion
	A	1,75 %	A	1,75 %
	D	1,00 %	D	1,00 %
	F	0,75 %	F	0,75 %
	O	négociables et payés directement à RBC GMA ²⁾	O	négociables et payés directement à RBC GMA ²⁾

	FONDS DE VALEUR EN ACTIONS AMÉRICAINES DE SOCIÉTÉS À PETITE CAPITALISATION RBC		FONDS DE VALEUR EN ACTIONS AMÉRICAINES DE SOCIÉTÉS À MOYENNE CAPITALISATION RBC	
Frais d'administration	Série	Frais d'administration	Série	Frais d'administration
	A	0,10 %	A	0,10 %
	D	0,10 %	D	0,10 %
	F	0,10 %	F	0,10 %
	O	0,02 %	O	0,02 %
Niveau de risque	Moyen à élevé		Moyen à élevé	

Notes :

1) Annualisé.

2) Les parts de série O ne sont offertes qu'aux personnes, aux clients institutionnels ou aux courtiers qui ont conclu une entente d'achat de parts de série O directement avec RBC GMA. Aucuns frais de gestion ne sont payables par le fonds à l'égard des parts de série O. Les porteurs de parts de série O versent directement ou indirectement à RBC GMA des frais négociés, lesquels ne dépasseront pas 2 %.

	FONDS D' ACTIONS CANADIENNES O'SHAUGHNESSY RBC	FONDS D' ACTIONS CANADIENNES QUBE RBC		
Valeur liquidative totale (au 8 décembre 2025)	560 502 671 \$	2 840 693 320 \$		
Rendement annuel composé (au 30 novembre 2025)	Série A (sans les frais)	Série A (sans les frais) ²⁾		
	1 an23,9 %	1 an25,0 %		
	3 ans18,1 %	3 ans18,3 %		
	5 ans15,8 %	5 ans s.o.		
	10 ans8,4 %	10 ans s.o.		
	Depuis sa création (4 novembre 1997)8,0 %	Depuis sa création (12 juillet 2021)13,1 %		
Ratio des frais de gestion (au 30 juin 2025) ¹⁾	Série	Ratio des frais de gestion	Série ³⁾	Ratio des frais de gestion
	A	1,48 %	A ²⁾	1,92 %
	D	1,19 %	D	1,05 %
	F	0,93 %	F	0,77 %
	O	0,02 %	O	0,02 %
Objectifs de placement	Procurer un rendement global à long terme, consistant en une croissance du capital et en un revenu à court terme. Le fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes et américaines au moyen de l'Indexation Stratégique®, modèle de gestion de portefeuille conçu par Jim O'Shaughnessy en 1995. L'Indexation Stratégique est une méthode rigoureuse et systématique de sélection d'actions fondée sur des critères indicatifs d'un rendement supérieur à la moyenne sur de longues périodes. Suivant ce modèle, des actions, y compris des certificats américains d'actions étrangères, sont achetées et détenues pendant la durée de chaque exercice, sans égard aux « cycles du marché ».		Procurer une croissance à long terme du capital. Le fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes au moyen d'une méthode de placement de nature quantitative.	
Sous-conseiller en valeurs	O'Shaughnessy Asset Management, L.L.C. Stamford, Connecticut		s.o.	
Admissibilité aux fins de placement	REER, FERR, REEE, REEI, RPDB, RER collectifs, CELI et CELIAPP		REER, FERR, REEE, REEI, RPDB, RER collectifs, CELI et CELIAPP	
Distributions	Annuellement en décembre; automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du fonds à moins que le porteur de parts ne demande à son représentant d'informer RBC GMA qu'il souhaite les recevoir en espèces.		Annuellement en décembre; automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du fonds à moins que le porteur de parts ne demande à son représentant d'informer RBC GMA qu'il souhaite les recevoir en espèces.	

	FONDS D' ACTIONS CANADIENNES O'SHAUGHNESSY RBC		FONDS D' ACTIONS CANADIENNES QUBE RBC	
Frais de gestion annuels	Série	Frais de gestion	Série	Frais de gestion
	A	1,25 %	AZ ⁴⁾	1,25 %
	D	1,00 %	D	0,85 %
	F	0,75 %	F	0,60 %
	O	négociables et payés directement à RBC GMA ⁵⁾	O	négociables et payés directement à RBC GMA ⁵⁾
Frais d'administration	Série	Frais d'administration	Série	Frais d'administration
	A	0,10 %	AZ ⁴⁾	0,10 %
	D	0,10 %	D	0,10 %
	F	0,10 %	F	0,10 %
	O	0,02 %	O	0,02 %
Niveau de risque	Moyen		Moyen	

Notes :

1) Annualisé.

2) Si la fusion à l'égard de ce fonds dissous est approuvée, les porteurs de parts de série A du fonds dissous recevront des parts de série AZ du fonds issu de la fusion. Les parts de série AZ du fonds issu de la fusion étant nouvelles, les données sur le rendement et le RFG ne sont pas encore disponibles. Les données sur le rendement et le RFG ont été fournies pour les parts de série A du fonds issu de la fusion, car elles présentent des caractéristiques semblables à celles des parts de série AZ, sauf en ce qui concerne les frais. Le RFG des parts de série AZ du fonds issu de la fusion devrait être identique ou inférieur au RFG des parts de série A du fonds dissous.

3) D'autres séries du fonds sont offertes aux termes du prospectus simplifié.

4) À compter du 13 mars 2026 ou vers cette date, les nouveaux épargnants ne pourront plus souscrire de parts de série AZ du fonds. Les épargnants qui détiennent des parts de série AZ du fonds le 13 mars 2026 peuvent continuer d'effectuer des placements additionnels dans le fonds. Veuillez communiquer avec nous ou avec votre courtier pour de plus amples renseignements.

5) Les parts de série O ne sont offertes qu'aux personnes, aux clients institutionnels ou aux courtiers qui ont conclu une entente d'achat de parts de série O directement avec RBC GMA. Aucuns frais de gestion ne sont payables par le fonds à l'égard des parts de série O. Les porteurs de parts de série O versent directement ou indirectement à RBC GMA des frais négociés, lesquels ne dépasseront pas 2 %.

	FONDS D' ACTIONS 100 % CANADIENNES O'SHAUGHNESSY RBC		FONDS D' ACTIONS CANADIENNES QUBE RBC	
Valeur liquidative totale (au 8 décembre 2025)	180 405 652 \$		2 840 693 320 \$	
Rendement annuel composé (au 30 novembre 2025)	Série A (sans les frais)		Série A (sans les frais)²⁾	
	1 an	28,4 %	1 an	25,0 %
	3 ans	18,7 %	3 ans	18,3 %
	5 ans	16,2 %	5 ans	s.o.
	10 ans	9,0 %	10 ans	s.o.
	Depuis sa création (22 janvier 2007)	7,8 %	Depuis sa création (12 juillet 2021)	13,1 %
Ratio des frais de gestion (au 30 juin 2025) ¹⁾	Série	Ratio des frais de gestion	Série³⁾	Ratio des frais de gestion
	A	1,76 %	A ²⁾	1,92 %
	D	1,20 %	D	1,05 %
	F	0,93 %	F	0,77 %
	O	0,02 %	O	0,02 %
Objectifs de placement	Procurer un rendement global à long terme, consistant en une croissance du capital et en un revenu à court terme. Le fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes au moyen de l'Indexation Stratégique®, modèle de gestion de portefeuille conçu par Jim O'Shaughnessy en 1995. L'Indexation Stratégique est une méthode rigoureuse et systématique de sélection d'actions fondée sur des critères indicatifs d'un rendement supérieur à la moyenne sur de longues périodes. Suivant ce modèle, des actions sont achetées et détenues pendant la durée de chaque exercice, sans égard aux « cycles du marché ».		Procurer une croissance à long terme du capital. Le fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés canadiennes au moyen d'une méthode de placement de nature quantitative.	
Sous-conseiller en valeurs	O'Shaughnessy Asset Management, L.L.C. Stamford, Connecticut		s.o.	
Admissibilité aux fins de placement	REER, FERR, REEE, REEI, RPDB, RER collectifs, CELI et CELIAPP		REER, FERR, REEE, REEI, RPDB, RER collectifs, CELI et CELIAPP	
Distributions	Annuellement en décembre; automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du fonds à moins que le porteur de parts ne demande à son représentant d'informer RBC GMA qu'il souhaite les recevoir en espèces.		Annuellement en décembre; automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du fonds à moins que le porteur de parts ne demande à son représentant d'informer RBC GMA qu'il souhaite les recevoir en espèces.	
Frais de gestion annuels	Série	Frais de gestion	Série	Frais de gestion
	A	1,50 %	AZ ⁴⁾	1,25 %
	D	1,00 %	D	0,85 %
	F	0,75 %	F	0,60 %
	O	négociables et payés directement à RBC GMA ⁵⁾	O	négociables et payés directement à RBC GMA ⁵⁾

	FONDS D' ACTIONS 100 % CANADIENNES O'SHAUGHNESSY RBC		FONDS D' ACTIONS CANADIENNES QUBE RBC	
Frais d'administration	Série	Frais d'administration	Série	Frais d'administration
	A	0,10 %	AZ ⁴⁾	0,10 %
	D	0,10 %	D	0,10 %
	F	0,10 %	F	0,10 %
	O	0,02 %	O	0,02 %
Niveau de risque	Moyen		Moyen	

Notes :

1) Annualisé.

2) Si la fusion à l'égard de ce fonds dissous est approuvée, les porteurs de parts de série A du fonds dissous recevront des parts de série AZ du fonds issu de la fusion. Les parts de série AZ du fonds issu de la fusion étant nouvelles, les données sur le rendement et le RFG ne sont pas encore disponibles. Les données sur le rendement et le RFG ont été fournies pour les parts de série A du fonds issu de la fusion, car elles présentent des caractéristiques semblables à celles des parts de série AZ, sauf en ce qui concerne les frais. Le RFG des parts de série AZ du fonds issu de la fusion devrait être identique ou inférieur au RFG des parts de série A du fonds dissous.

3) D'autres séries du fonds sont offertes aux termes du prospectus simplifié.

4) À compter du 13 mars 2026 ou vers cette date, les nouveaux épargnants ne pourront plus souscrire de parts de série AZ du fonds. Les épargnants qui détiennent des parts de série AZ du fonds le 13 mars 2026 peuvent continuer d'effectuer des placements additionnels dans le fonds. Veuillez communiquer avec nous ou avec votre courtier pour de plus amples renseignements.

5) Les parts de série O ne sont offertes qu'aux personnes, aux clients institutionnels ou aux courtiers qui ont conclu une entente d'achat de parts de série O directement avec RBC GMA. Aucuns frais de gestion ne sont payables par le fonds à l'égard des parts de série O. Les porteurs de parts de série O versent directement ou indirectement à RBC GMA des frais négociés, lesquels ne dépasseront pas 2 %.

	FONDS DE VALEUR AMÉRICAIN O'SHAUGHNESSY RBC (NON COUVERT)		FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES QUBE RBC	
Valeur liquidative totale (au 8 décembre 2025)	6 456 727 \$		7 868 703 667 \$	
Rendement annuel composé (au 30 novembre 2025)	Série A (sans les frais)		Série A (sans les frais) ²⁾	
	1 an	2,5 %	1 an	10,1 %
	3 ans	8,9 %	3 ans	20,0 %
	5 ans	11,7 %	5 ans	s.o.
	10 ans	s.o.	10 ans	s.o.
	Depuis sa création (29 janvier 2018)	7,4 %	Depuis sa création (12 juillet 2021)	13,9 %
Ratio des frais de gestion (au 30 juin 2025) ¹⁾	Série	Ratio des frais de gestion	Série ³⁾	Ratio des frais de gestion
	A	1,46 %	A ²⁾	1,94 %
	D	1,21 %	D	1,06 %
	F	0,94 %	F	0,77 %
	O	0,02 %	O	0,02 %
Objectifs de placement	Procurer un rendement global à long terme, consistant en une croissance du capital et en un revenu à court terme. Le fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés des États-Unis au moyen de l'Indexation Stratégique®, modèle de gestion de portefeuille conçu par Jim O'Shaughnessy en 1995. L'Indexation Stratégique est une méthode rigoureuse et systématique de sélection d'actions fondée sur des critères indicatifs d'un rendement supérieur à la moyenne sur de longues périodes. Suivant ce modèle, des actions, y compris des certificats américains d'actions étrangères, sont achetées et détenues pendant la durée de chaque exercice, sans égard aux « cycles du marché ».		Procurer une croissance à long terme du capital. Le fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés des États-Unis au moyen d'une méthode de placement de nature quantitative.	
Sous-conseiller en valeurs	O'Shaughnessy Asset Management, L.L.C. Stamford, Connecticut		s.o.	
Admissibilité aux fins de placement	REER, FERR, REEE, REEI, RPDB, RER collectifs, CELI et CELIAPP		REER, FERR, REEE, REEI, RPDB, RER collectifs, CELI et CELIAPP	
Distributions	Revenu net distribué trimestriellement en mars, en juin, en septembre et en décembre et gains en capital nets distribués en décembre; distributions automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du fonds à moins que le porteur de parts ne demande à son représentant d'informer RBC GMA qu'il souhaite les recevoir en espèces.		Annuellement en décembre; automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du fonds à moins que le porteur de parts ne demande à son représentant d'informer RBC GMA qu'il souhaite les recevoir en espèces.	

	FONDS DE VALEUR AMÉRICAIN O'SHAUGHNESSY RBC (NON COUVERT)		FONDS D'ACTIONS AMÉRICAINES QUBE RBC	
Frais de gestion annuels	Série	Frais de gestion	Série	Frais de gestion
	A	1,25 %	AZ ⁴⁾	1,25 %
	D	1,00 %	D	0,85 %
	F	0,75 %	F	0,60 %
	O	négociables et payés directement à RBC GMA ⁵⁾	O	négociables et payés directement à RBC GMA ⁵⁾
Frais d'administration	Série	Frais d'administration	Série	Frais d'administration
	A	0,10 %	AZ ⁴⁾	0,10 %
	D	0,10 %	D	0,10 %
	F	0,10 %	F	0,10 %
	O	0,02 %	O	0,02 %
Niveau de risque	Moyen		Moyen	

Notes :

1) Annualisé.

2) Si la fusion à l'égard de ce fonds dissous est approuvée, les porteurs de parts de série A du fonds dissous recevront des parts de série AZ du fonds issu de la fusion. Les parts de série AZ du fonds issu de la fusion étant nouvelles, les données sur le rendement et le RFG ne sont pas encore disponibles. Les données sur le rendement et le RFG ont été fournies pour les parts de série A du fonds issu de la fusion, car elles présentent des caractéristiques semblables à celles des parts de série AZ, sauf en ce qui concerne les frais. Le RFG des parts de série AZ du fonds issu de la fusion devrait être identique ou inférieur au RFG des parts de série A du fonds dissous.

3) D'autres séries du fonds sont offertes aux termes du prospectus simplifié.

4) À compter du 13 mars 2026 ou vers cette date, les nouveaux épargnants ne pourront plus souscrire de parts de série AZ du fonds. Les épargnants qui détiennent des parts de série AZ du fonds le 13 mars 2026 peuvent continuer d'effectuer des placements additionnels dans le fonds. Veuillez communiquer avec nous ou avec votre courtier pour de plus amples renseignements.

5) Les parts de série O ne sont offertes qu'aux personnes, aux clients institutionnels ou aux courtiers qui ont conclu une entente d'achat de parts de série O directement avec RBC GMA. Aucuns frais de gestion ne sont payables par le fonds à l'égard des parts de série O. Les porteurs de parts de série O versent directement ou indirectement à RBC GMA des frais négociés, lesquels ne dépasseront pas 2 %.

	FONDS DE CROISSANCE AMÉRICAIN O'SHAUGHNESSY RBC		FONDS DE VALEUR AMÉRICAIN O'SHAUGHNESSY RBC (QUI SERA RENOMMÉ FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES NEUTRE EN DEVISES QUBE RBC)¹⁾	
Valeur liquidative totale (au 8 décembre 2025)	55 812 250 \$		491 416 167 \$	
Rendement annuel composé (au 30 novembre 2025)	Série A (sans les frais)		Série A (sans les frais)	
	1 an	-4,4 %	1 an	-0,2 %
	3 ans	8,4 %	3 ans	5,1 %
	5 ans	4,1 %	5 ans	8,4 %
	10 ans	4,4 %	10 ans	6,7 %
	Depuis sa création (4 novembre 1997)	3,9 %	Depuis sa création (4 novembre 1997)	6,4 %
Ratio des frais de gestion (au 30 juin 2025) ²⁾	Série	Ratio des frais de gestion	Série³⁾	Ratio des frais de gestion
	A	1,49 %	A ⁴⁾	1,49 %
	D	1,16 %	D ⁵⁾	1,23 %
	F	0,94 %	F	0,94 %
	O	0,02 %	O	0,02 %
Objectifs de placement	Procurer une croissance à long terme du capital. Le fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés des États-Unis au moyen de l'Indexation Stratégique[®], modèle de gestion de portefeuille conçu par Jim O'Shaughnessy en 1995. L'Indexation Stratégique est une méthode rigoureuse et systématique de sélection d'actions fondée sur des critères indicatifs d'un rendement supérieur à la moyenne sur de longues périodes. Suivant ce modèle, des actions, y compris des certificats américains d'actions étrangères, sont achetées et détenues pendant la durée de chaque exercice, sans égard aux « cycles du marché ».		Procurer une croissance à long terme du capital tout en réduisant au minimum l'exposition à la fluctuation du change entre le dollar américain et le dollar canadien. Le fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés des États-Unis au moyen d'une méthode de placement de nature quantitative, directement ou indirectement, par l'entremise de placement dans d'autres d'organismes de placement collectif gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe. Le fonds aura également recours à des instruments dérivés pour se protéger contre la fluctuation de la valeur du dollar américain par rapport à celle du dollar canadien.	
Sous-conseiller en valeurs	O'Shaughnessy Asset Management, L.L.C. Stamford, Connecticut		s.o.	
Admissibilité aux fins de placement	REER, FERR, REEE, REEL, RPDB, RER collectifs, CELI et CELIAPP		REER, FERR, REEE, REEL, RPDB, RER collectifs, CELI et CELIAPP	
Distributions	Annuellement en décembre; automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du fonds à moins que le porteur de parts ne demande à son représentant d'informer RBC GMA qu'il souhaite les recevoir en espèces.		Annuellement en décembre; automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du fonds à moins que le porteur de parts ne demande à son représentant d'informer RBC GMA qu'il souhaite les recevoir en espèces.	
Frais de gestion annuels	Série	Frais de gestion	Série	Frais de gestion
	A	1,25 %	A ⁴⁾	1,25 %
	D	1,00 %	D	1,00 % ⁶⁾
	F	0,75 %	F	0,75 % ⁷⁾
	O	négociables et payés directement à RBC GMA ⁸⁾	O	négociables et payés directement à RBC GMA ⁸⁾

	FONDS DE CROISSANCE AMÉRICAIN O'SHAUGHNESSY RBC		FONDS DE VALEUR AMÉRICAIN O'SHAUGHNESSY RBC (QUI SERA RENOMMÉ FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES NEUTRE EN DEVISES QUBE RBC)¹⁾	
Frais d'administration	Série	Frais d'administration	Série	Frais d'administration
	A	0,10 %	A ⁴⁾	0,10 %
	D	0,10 %	D	0,10 %
	F	0,10 %	F	0,10 %
	O	0,02 %	O	0,02 %
Niveau de risque	Élevé		Moyen à élevé	

Notes :

- 1) Les données sur le rendement sont fondées sur les objectifs de placement existants du Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC, lesquels seront modifiés si les objectifs de placement proposés sont approuvés, de sorte que le rendement peut varier.
- 2) Annualisé.
- 3) D'autres séries du fonds sont offertes aux termes du prospectus simplifié.
- 4) À compter du 13 mars 2026 ou vers cette date, les parts de série A du fonds seront renommées les parts de série AZ et les nouveaux épargnants ne pourront plus souscrire de parts de série A. Les épargnants qui détiennent des parts de série AZ du fonds le 13 mars 2026 peuvent continuer d'effectuer des placements additionnels dans le fonds. Veuillez communiquer avec nous ou avec votre courtier pour de plus amples renseignements.
- 5) Les frais de gestion seront réduits le 13 mars 2026. Après la réduction des frais, le volet frais de gestion du RFG des parts de série D du fonds issu de la fusion sera inférieur au RFG des parts de série D du fonds dissous, qui sera reflété dans le prochain rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds concernant le fonds issu de la fusion.
- 6) À compter du 13 mars 2026, les frais de gestion à l'égard des parts de série D seront réduits et passeront de 1,00 % à 0,85 %.
- 7) À compter du 13 mars 2026, les frais de gestion à l'égard des parts de série F seront réduits et passeront de 0,75 % à 0,60 %.
- 8) Les parts de série O ne sont offertes qu'aux personnes, aux clients institutionnels ou aux courtiers qui ont conclu une entente d'achat de parts de série O directement avec RBC GMA. Aucuns frais de gestion ne sont payables par le fonds à l'égard des parts de série O. Les porteurs de parts de série O versent directement ou indirectement à RBC GMA des frais négociés, lesquels ne dépasseront pas 2 %.

	FONDS DE CROISSANCE AMÉRICAIN O'SHAUGHNESSY RBC II		FONDS DE VALEUR AMÉRICAIN O'SHAUGHNESSY RBC (QUI SERA RENOMMÉ FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES NEUTRE EN DEVISES QUBE RBC)¹⁾	
Valeur liquidative totale (au 8 décembre 2025)	14 721 880 \$		491 416 167 \$	
Rendement annuel composé (au 30 novembre 2025)	Série A (sans les frais)		Série A (sans les frais)	
	1 an	-7,8 %	1 an	-0,2 %
	3 ans	6,9 %	3 ans	5,1 %
	5 ans	3,8 %	5 ans	8,4 %
	10 ans	4,1 %	10 ans	6,7 %
	Depuis sa création (14 janvier 2008)	2,0 %	Depuis sa création (4 novembre 1997)	6,4 %
Ratio des frais de gestion (au 30 juin 2025) ²⁾	Série	Ratio des frais de gestion	Série³⁾	Ratio des frais de gestion
	A	2,15 %	A ⁴⁾	1,49 %
	D	1,26 %	D	1,23 %
	F	1,04 %	F	0,94 %
	O	s.o.	O	0,02 %
Objectifs de placement	Procurer une croissance à long terme du capital. Le fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés des États-Unis au moyen de l'Indexation Stratégique[®], modèle de gestion de portefeuille conçu par Jim O'Shaughnessy en 1995. L'Indexation Stratégique est une méthode rigoureuse et systématique de sélection d'actions fondée sur des critères indicatifs d'un rendement supérieur à la moyenne sur de longues périodes. Suivant ce modèle, des actions, y compris des certificats américains d'actions étrangères, sont achetées et détenues pendant la durée de chaque exercice, sans égard aux « cycles du marché ».		Procurer une croissance à long terme du capital tout en réduisant au minimum l'exposition à la fluctuation du change entre le dollar américain et le dollar canadien. Le fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés des États-Unis au moyen d'une méthode de placement de nature quantitative, directement ou indirectement, par l'entremise de placement dans d'autres d'organismes de placement collectif gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe. Le fonds aura également recours à des instruments dérivés pour se protéger contre la fluctuation de la valeur du dollar américain par rapport à celle du dollar canadien.	
Sous-conseiller en valeurs	O'Shaughnessy Asset Management, L.L.C. Stamford, Connecticut		s.o.	
Admissibilité aux fins de placement	REER, FERR, REEE, REEL, RPDB, RER collectifs, CELI et CELIAPP		REER, FERR, REEE, REEL, RPDB, RER collectifs, CELI et CELIAPP	
Distributions	Annuellement en décembre; automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du fonds à moins que le porteur de parts ne demande à son représentant d'informer RBC GMA qu'il souhaite les recevoir en espèces.		Annuellement en décembre; automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du fonds à moins que le porteur de parts ne demande à son représentant d'informer RBC GMA qu'il souhaite les recevoir en espèces.	
Frais de gestion annuels	Série	Frais de gestion	Série	Frais de gestion
	A	1,85 %	A ⁴⁾	1,25 %
	D	1,10 %	D	1,00 % ⁵⁾
	F	0,85 %	F	0,75 % ⁶⁾
	O	négociables et payés directement à RBC GMA ⁷⁾	O	négociables et payés directement à RBC GMA ⁷⁾

	FONDS DE CROISSANCE AMÉRICAIN O'SHAUGHNESSY RBC II		FONDS DE VALEUR AMÉRICAIN O'SHAUGHNESSY RBC (QUI SERA RENOMMÉ FONDS D' ACTIONS AMÉRICAINES NEUTRE EN DEVISES QUBE RBC)¹⁾	
Frais d'administration	Série	Frais d'administration	Série	Frais d'administration
	A	0,10 %	A ⁴⁾	0,10 %
	D	0,10 %	D	0,10 %
	F	0,10 %	F	0,10 %
	O	0,02 %	O	0,02 %
Niveau de risque	Élevé		Moyen à élevé	

Notes :

- 1) Les données sur le rendement sont fondées sur les objectifs de placement existants du Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC, lesquels seront modifiés si les objectifs de placement proposés sont approuvés de sorte que le rendement peut varier.
- 2) Annualisé.
- 3) D'autres séries du fonds sont offertes aux termes du prospectus simplifié.
- 4) À compter du 13 mars 2026 ou vers cette date, les parts de série A du fonds seront renommées les parts de série AZ et les nouveaux épargnants ne pourront plus souscrire de parts de série A. Les épargnants qui détiennent des parts de série AZ du fonds le 13 mars 2026 peuvent continuer d'effectuer des placements additionnels dans le fonds. Veuillez communiquer avec nous ou avec votre courtier pour de plus amples renseignements.
- 5) À compter du 13 mars 2026, les frais de gestion à l'égard des parts de série D seront réduits et passeront de 1,00 % à 0,85 %.
- 6) À compter du 13 mars 2026, les frais de gestion à l'égard des parts de série F seront réduits et passeront de 0,75 % à 0,60 %.
- 7) Les parts de série O ne sont offertes qu'aux personnes, aux clients institutionnels ou aux courtiers qui ont conclu une entente d'achat de parts de série O directement avec RBC GMA. Aucuns frais de gestion ne sont payables par le fonds à l'égard des parts de série O. Les porteurs de parts de série O versent directement ou indirectement à RBC GMA des frais négociés, lesquels ne dépasseront pas 2 %.

	FONDS MONDIAL D'ACTIONS O'SHAUGHNESSY RBC		FONDS D'ACTIONS MONDIALES QUBE RBC	
Valeur liquidative totale (au 8 décembre 2025)	87 986 837 \$		2 613 892 346 \$	
Rendement annuel composé (au 30 novembre 2025)	Série A (sans les frais)		Série A (sans les frais)	
	1 an	26,2 %	1 an	11,9 %
	3 ans	21,4 %	3 ans	19,0 %
	5 ans	16,5 %	5 ans	s.o.
	10 ans	9,0 %	10 ans	s.o.
	Depuis sa création (22 janvier 2007)	5,5 %	Depuis sa création (12 juillet 2021)	12,2 %
Ratio des frais de gestion (au 30 juin 2025) ¹⁾	Série	Ratio des frais de gestion	Série ²⁾	Ratio des frais de gestion
	A	2,20 %	A	2,11 %
	D	1,41 %	D	1,23 %
	F	1,09 %	F	0,99 %
	O	0,02 %	O	0,02 %
Objectifs de placement	Procurer un rendement global à long terme, consistant en une croissance du capital et en un revenu à court terme. Le fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés établies partout dans le monde au moyen de l'Indexation Stratégique®, modèle de gestion de portefeuille conçu par Jim O'Shaughnessy en 1995. L'Indexation Stratégique est une méthode rigoureuse et systématique de sélection d'actions fondée sur des critères indicatifs d'un rendement supérieur à la moyenne sur de longues périodes. Suivant ce modèle, des actions, y compris des certificats américains d'actions étrangères, sont achetées et détenues pendant la durée de chaque exercice, sans égard aux « cycles du marché ».		Procurer une croissance à long terme du capital. Le fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés partout dans le monde au moyen d'une méthode de placement de nature quantitative.	
Sous-conseiller en valeurs	O'Shaughnessy Asset Management, L.L.C. Stamford, Connecticut		s.o.	
Admissibilité aux fins de placement	REER, FERR, REEE, REEI, RPDB, RER collectifs, CELI et CELIAPP		REER, FERR, REEE, REEI, RPDB, RER collectifs, CELI et CELIAPP	
Distributions	Annuellement en décembre; automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du fonds à moins que le porteur de parts ne demande à son représentant d'informer RBC GMA qu'il souhaite les recevoir en espèces.		Annuellement en décembre; automatiquement réinvesties dans des parts additionnelles de la même série du fonds à moins que le porteur de parts ne demande à son représentant d'informer RBC GMA qu'il souhaite les recevoir en espèces.	
Frais de gestion annuels	Série	Frais de gestion	Série	Frais de gestion
	A	1,85 %	A	1,75 %
	D	1,10 %	D	1,00 %
	F	0,85 %	F	0,75 %
	O	négociables et payés directement à RBC GMA ³⁾	O	négociables et payés directement à RBC GMA ³⁾

	FONDS MONDIAL D'ACTIONS O'SHAUGHNESSY RBC		FONDS D'ACTIONS MONDIALES QUBE RBC	
Frais d'administration	Série	Frais d'administration	Série	Frais d'administration
	A	0,15 %	A	0,15 %
	D	0,15 %	D	0,15 %
	F	0,15 %	F	0,15 %
	O	0,02 %	O	0,02 %
Niveau de risque	Moyen		Moyen	

Notes :

1) Annualisé.

2) D'autres séries du fonds sont offertes aux termes du prospectus simplifié.

3) Les parts de série O ne sont offertes qu'aux personnes, aux clients institutionnels ou aux courtiers qui ont conclu une entente d'achat de parts de série O directement avec RBC GMA. Aucuns frais de gestion ne sont payables par le fonds à l'égard des parts de série O. Les porteurs de parts de série O versent directement ou indirectement à RBC GMA des frais négociés, lesquels ne dépasseront pas 2 %.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR ET RÉVOCATION DES PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations est fournie aux porteurs de parts dans le cadre de la sollicitation de procurations par RBC GMA.

Si vous êtes un porteur de parts inscrit d'un ou de plusieurs fonds, vous recevrez un formulaire de procuration. Pour plus de renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Exercice des droits de vote conférés par les procurations ».

Les personnes dont le nom figure dans le formulaire de procuration qui accompagne le document de notification et d'accès sont des dirigeants ou des employés de RBC GMA. **Un porteur de parts a le droit de nommer une autre personne (qui ne doit pas nécessairement être un porteur de parts) que les personnes désignées dans le formulaire de procuration pour assister à l'assemblée pertinente et y agir en son nom. Il peut exercer ce droit en biffant le nom des personnes figurant dans le formulaire de procuration et en inscrivant le nom de la personne devant être nommée à l'endroit prévu à cette fin, en signant le formulaire de procuration et en le retournant dans l'enveloppe-réponse affranchie.**

Pour être valide, une procuration doit parvenir à Broadridge **au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le mercredi 11 février 2026** ou, en cas d'ajournement de l'assemblée, au moins 24 heures (sauf les samedis, les dimanches et les jours fériés) avant la date de sa reprise.

Un porteur de parts qui signe et retourne le formulaire de procuration peut le révoquer i) en faisant parvenir un avis écrit signé par lui ou par son fondé de pouvoir autorisé par écrit au siège social de Broadridge, au Data Processing Centre, P.O. Box 3700, Stn. Industrial Park, Markham (Ontario) L3R 9Z9, avant 17 h (heure de l'Est) le jour ouvrable précédant une assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, ii) en assistant à l'assemblée ou iii) de toute autre façon permise par la loi.

EXERCICE DES DROITS DE VOTE CONFÉRÉS PAR LES PROCURATIONS

Les droits de vote rattachés aux parts représentées par un formulaire de procuration seront exercés ou feront l'objet d'une abstention de vote conformément aux directives du porteur de parts lors de tout scrutin pouvant avoir lieu et, si le porteur de parts indique un choix à l'égard de toute question soumise au scrutin, les droits de vote rattachés aux parts seront exercés en conséquence. **Si aucune directive n'est donnée par un porteur de parts soumettant une procuration, RBC GMA exercera les droits de vote rattachés aux parts en faveur de chacune des questions énoncées dans les présentes.**

Le formulaire de procuration confère aux personnes qui y sont nommées un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications des questions indiquées dans le document de notification et d'accès et de toute autre question pouvant être dûment soumise à une assemblée à laquelle se rapporte la procuration ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. En date des présentes, RBC GMA n'est au courant d'aucune modification ni autre question devant être soumise aux assemblées.

DATE DE RÉFÉRENCE

Le 8 décembre 2025 est la date de référence pour l'établissement des porteurs de parts habilités à recevoir un avis de convocation aux assemblées et des porteurs de parts ayant le droit de voter aux assemblées. Les porteurs de parts peuvent transférer l'une ou l'autre de leurs parts après cette date de référence et les bénéficiaires du transfert doivent alors prouver qu'ils sont propriétaires des parts des fonds, et peuvent exiger, au plus tard au début des assemblées, que leur nom figure sur la liste des porteurs de parts, auquel cas ils auront le droit de voter aux assemblées et les personnes qui ont transféré les parts ne pourront pas y voter.

Parts comportant droit de vote et principaux porteurs de parts

En date du 8 décembre 2025, les fonds avaient le nombre suivant de parts émises et en circulation :

NOM DU FONDS	SÉRIE A	SÉRIE D	SÉRIE F	SÉRIE I	SÉRIE O
Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC	393 632	17 524	425 742	s.o.	4 463 652
Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à petite capitalisation RBC	114 784	3 050	397 187	s.o.	2 888 921
Fonds d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC	9 781 338	10 173	4 196 584	s.o.	44 940
Fonds d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC	4 904 516	16 005	2 520 996	s.o.	179 792
Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC (Non couvert)	57 584	20 305	104 471	s.o.	277 740
Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC	18 319 690	593 813	8 786 039	987	3 053 031
Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC	1 747 004	6 672	692 842	s.o.	47
Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC II	833 460	11 853	476 383	s.o.	s.o.
Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC	8 568 391	148 451	5 541 543	s.o.	217 977
Fonds mondial d'actions O'Shaughnessy RBC	2 574 065	10 601	1 673 262	s.o.	6 654

Chaque part entière d'un fonds confère à son porteur le droit d'exprimer une voix à l'égard de toute question dont l'assemblée peut être saisie à l'égard du fonds applicable. Les porteurs de parts de toutes les séries d'un fonds voteront ensemble sur toutes les questions soumises à l'assemblée pertinente. Si un porteur de parts soumet une procuration, mais ne donne pas de directives à RBC GMA quant à la façon d'exercer les droits de vote afférents à ses parts du fonds, RBC GMA exercera les droits de vote en faveur des propositions.

Sauf tel qu'il est énoncé ci-après, au 8 décembre 2025, aucune personne morale ou physique n'était propriétaire inscrit, ou, à la connaissance de RBC GMA, n'était propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % d'une catégorie ou d'une série de parts d'un fonds ni n'exerçait un contrôle sur une telle proportion de ces parts.

NOM DU FONDS	NOM DE L'INVESTISSEUR OU DU FONDS	POURCENTAGE DE PARTS APPARTENANT À L'INVESTISSEUR OU AU FONDS EN DATE DU 8 DÉCEMBRE 2025
Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC	Fonds d'actions américaines RBC	23,0 %
Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC (Non couvert)	Épargnant A	10,0 %

De plus, sous réserve de ce qui est indiqué dans le tableau ci-dessus, Banque Royale du Canada est propriétaire de moins de 10 % de toute série de parts d'un fonds. Banque Royale du Canada n'exercera pas les droits de vote que lui confèrent ses parts des fonds à l'égard des questions qui sont soumises aux assemblées.

Quorum

Le quorum requis aux assemblées relatives aux fonds est atteint lorsque deux porteurs de parts du fonds pertinent sont présents en personne ou représentés par procuration. Tel qu'il est énoncé ci-dessus, les résolutions seront adoptées à la majorité des voix exprimées de manière affirmative à l'assemblée pertinente.

INTÉRÊT DE RBC GMA DANS LES PROPOSITIONS

Gestionnaire

RBC GMA est le gestionnaire et fiduciaire des fonds. Son siège social est situé à Toronto, en Ontario. Son adresse postale est 155 Wellington Street West, Suite 2200, Toronto (Ontario) M5V 3K7, et l'adresse de son site Web est www.rbcgam.com/fr. Vous pouvez communiquer avec RBC GMA au 1 800 668-3663 (français) ou au 1 800 463-3863 (anglais), ou par courriel à rbcgam@rbc.com.

RBC GMA gère les fonds conformément à la déclaration de fiducie.

RBC GMA, en qualité de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille des fonds, a la responsabilité des affaires générales des fonds. RBC GMA est chargée de l'exploitation quotidienne des fonds, notamment des services d'évaluation et de tenue du registre des porteurs de titres, de la supervision des ententes de courtage aux fins de la souscription et de la vente des titres et autres éléments d'actif du fonds, de la nomination des placeurs des parts des fonds et de la prestation de services de consultation en matière de placement et de gestion de portefeuille. Les fonds versent des frais de gestion à RBC GMA à titre de rémunération pour les services rendus à l'égard de chaque fonds. Le montant de cette rémunération est indiqué dans le prospectus simplifié.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, RBC GMA a reçu, ou avait le droit de recevoir, les frais de gestion suivants :

NOM DU FONDS	TOTAL DES FRAIS DE GESTION VERSÉS PAR LE FONDS À RBC GMA
Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC	249 000 \$
Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à petite capitalisation RBC	98 000 \$
Fonds d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC	5 095 000 \$
Fonds d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC	1 749 000 \$
Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC (Non couvert)	26 000 \$
Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC	5 600 000 \$
Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC	673 000 \$
Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC II	251 000 \$
Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC	2 508 000 \$
Fonds mondial d'actions O'Shaughnessy RBC	919 000 \$

Administrateurs et membres de la haute direction

Le nom et le lieu de résidence des administrateurs et hauts dirigeants de RBC GMA, les postes et fonctions qu'ils occupent auprès de RBC GMA ainsi que leur occupation principale actuelle figurent ci-dessous :

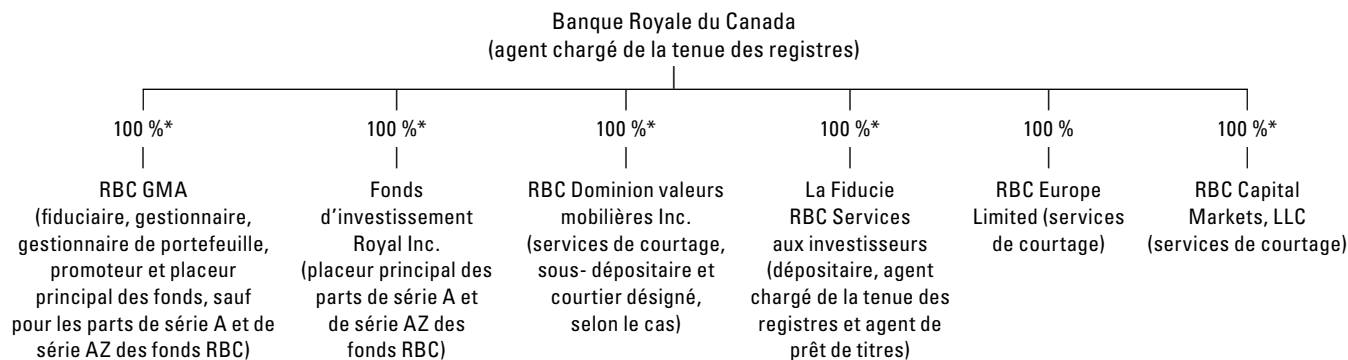
NOM	MUNICIPALITÉ DE RÉSIDENCE	POSTES ET FONCTIONS AUPRÈS DE RBC GMA
Sandra Aversa	Toronto (Ontario)	Administratrice
Wayne Bossert	Mississauga (Ontario)	Administrateur
Daniel E. Chornous	Londres, Royaume-Uni	Administrateur et chef mondial des placements ¹⁾
Douglas Coulter	Toronto (Ontario)	Administrateur et président, Particuliers
Steve Gabor	Vancouver (Colombie-Britannique)	Chef des finances, RBC GMA
Matthew D. Graham	Toronto (Ontario)	Chef de l'exploitation
Heidi Johnston	Squamish (Colombie-Britannique)	Chef des finances, Fonds de RBC GMA
Neil McLaughlin	Toronto (Ontario)	Administrateur et président du conseil
Mona S. McManus	Toronto (Ontario)	Chef de la conformité
Chandra Stempien	Toronto (Ontario)	Administratrice
Damon G. Williams	Toronto (Ontario)	Administrateur, chef de la direction et personne désignée responsable

Note :

1) Le 31 janvier 2026, M. Daniel E. Chornous quittera son poste d'administrateur et de chef mondial des placements et M. Stu Kedwell occupera le poste de chef mondial des placements.

Entités membres du groupe

Le diagramme qui suit présente les sociétés qui fournissent des services aux fonds ou à RBC GMA, à l'égard des fonds qui sont membres groupe de RBC GMA :



* Filiales indirectes de la Banque Royale du Canada.

La somme des frais que les fonds versent aux entités membres du groupe susmentionnées est présentée dans les états financiers audités des fonds.

GOUVERNANCE

RBC GMA, en qualité de gestionnaire et de fiduciaire des fonds, assume la responsabilité globale de la gestion des fonds.

Le mandat du CEI consiste à prendre des décisions ou à fournir à RBC GMA des recommandations sur des questions de conflit d'intérêts que RBC GMA lui soumet aux fins d'examen, ainsi qu'à assumer toutes les autres responsabilités qui s'y rapportent et à prendre toutes les autres mesures connexes prévues dans le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*. Le CEI ne prendra de décision et ne fournira de recommandation que s'il a déterminé, après une enquête diligente, que les mesures en question produisent un résultat juste et raisonnable pour les fonds.

Le CEI examinera et évaluera chaque année le bien-fondé et l'efficacité de ce qui suit :

- les politiques et les procédures de RBC GMA se rapportant aux questions liées aux conflits d'intérêts à l'égard des fonds;
- toute directive permanente qu'il a donnée à RBC GMA relativement à des questions liées aux conflits d'intérêts à l'égard des fonds;
- la conformité de RBC GMA et des fonds aux conditions que le CEI a imposées dans une recommandation ou approbation.

En outre, le CEI examinera et évaluera chaque année l'indépendance, la rémunération, l'efficacité et la contribution de ses membres. Le CEI remettra à RBC GMA un rapport sur les résultats de cette évaluation.

Le CEI a examiné les propositions et a produit une recommandation favorable après avoir conclu que les propositions, si elles étaient mises en œuvre, produiraient un résultat équitable et raisonnable pour chacun des fonds.

Bien que le CEI ait déterminé que la mise en œuvre des propositions produirait un résultat équitable et raisonnable pour chacun des fonds et que RBC GMA recommande aux porteurs de parts de voter en faveur des propositions, les porteurs de parts devraient examiner les propositions qui sont décrites dans la circulaire de sollicitation de procurations, consulter des conseillers au besoin et prendre leur propre décision.

RÉMUNÉRATION DU FIDUCIAIRE ET DES MEMBRES DU COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT

Les fonds n'ont pas d'administrateurs ni de dirigeants. RBC GMA, en qualité de fiduciaire des fonds, détient les biens des fonds pour le compte des porteurs de parts des fonds. RBC GMA, en qualité de fiduciaire des fonds, n'a droit à aucune rémunération. RBC GMA, en qualité de gestionnaire des fonds, peut recevoir les frais de gestion qui sont décrits dans le prospectus simplifié.

Chaque membre du CEI a le droit de recevoir des fonds une rémunération annuelle et des jetons de présence pour chaque réunion à laquelle il assiste. Les frais engagés par chaque membre du CEI dans l'exécution de ses fonctions lui seront également remboursés. Ces frais seront répartis parmi les fonds gérés par RBC GMA de façon juste et équitable.

AUDITEUR

L'auditeur des fonds est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables professionnels agréés, experts-comptables autorisés, dont les bureaux sont situés au PwC Tower, 18 York Street, Suite 2600, Toronto (Ontario) M5J 0B2.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires sur les fonds figurent dans les prospectus simplifiés, les aperçus du fonds, les rapports de la direction sur le rendement des fonds et les états financiers. Vous pouvez obtenir sur demande et sans frais un exemplaire de ces documents en nous appelant au numéro sans frais 1 800 668-3663 (français) ou 1 800 463-3863 (anglais), ou en communiquant avec votre courtier ou en envoyant un courriel à l'adresse rbcgam@rbc.com. On peut également consulter ces documents et d'autres documents d'information concernant les fonds, comme des circulaires d'information et des contrats importants, sur le site Web désigné des fonds, à l'adresse www.rbcgam.com/documentsreglementaires ou www.sedarplus.ca.

RECOMMANDATION À L'ÉGARD DES PROPOSITIONS

Pour les motifs énoncés dans la présente circulaire de sollicitation de procurations, RBC GMA recommande aux porteurs de parts de **voter pour** les propositions.

APPROBATION

Le contenu de la présente circulaire de sollicitation de procurations et sa distribution concernant les fonds a été approuvé par le conseil d'administration de RBC GMA, en qualité de fiduciaire et de gestionnaire des fonds.

FAIT à Toronto, en Ontario, le 30 décembre 2025.

RBC GESTION MONDIALE D'ACTIFS INC.

« *Martin-Pierre Boulianne* »

Nom : Martin-Pierre Boulianne

Titre : Secrétaire général

ANNEXE A

Résolution des porteurs de parts du Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC visant à approuver la fusion

Il est résolu que :

1. la fusion (la « fusion ») du Fonds d'actions américaines de base de sociétés à petite capitalisation RBC (le « fonds ») avec le Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à moyenne capitalisation RBC, qui est décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations du fonds datée du 30 décembre 2025 soit par les présentes autorisée et approuvée;
2. le fiduciaire du fonds peut, à son gré et sans autre approbation des porteurs de parts du fonds, reporter la fusion ou ne pas l'exécuter s'il en décide ainsi;
3. un dirigeant ou un administrateur du fiduciaire du fonds est autorisé à prendre toutes les mesures et à signer et livrer tous les documents qui seront nécessaires ou souhaitables pour donner effet à ce qui précède.

ANNEXE B

Résolution des porteurs de parts du Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à petite capitalisation RBC visant à approuver la fusion

Il est résolu que :

1. la fusion (la « fusion ») du Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à petite capitalisation RBC (le « fonds ») avec le Fonds de valeur en actions américaines de sociétés à moyenne capitalisation RBC, qui est décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations du fonds datée du 30 décembre 2025 soit par les présentes autorisée et approuvée;
2. le fiduciaire du fonds peut, à son gré et sans autre approbation des porteurs de parts du fonds, reporter la fusion ou ne pas l'exécuter s'il en décide ainsi;
3. un dirigeant ou un administrateur du fiduciaire du fonds est autorisé à prendre toutes les mesures et à signer et livrer tous les documents qui seront nécessaires ou souhaitables pour donner effet à ce qui précède.

ANNEXE C

Résolution des porteurs de parts du Fonds d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC visant à approuver la fusion

Il est résolu que :

1. la fusion (la « fusion ») du Fonds d'actions canadiennes O'Shaughnessy RBC (le « fonds ») avec le Fonds d'actions canadiennes QUBE RBC, qui est décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations du fonds datée du 30 décembre 2025 soit par les présentes autorisée et approuvée;
2. le fiduciaire du fonds peut, à son gré et sans autre approbation des porteurs de parts du fonds, reporter la fusion ou ne pas l'exécuter s'il en décide ainsi;
3. un dirigeant ou un administrateur du fiduciaire du fonds est autorisé à prendre toutes les mesures et à signer et livrer tous les documents qui seront nécessaires ou souhaitables pour donner effet à ce qui précède.

ANNEXE D

Résolution des porteurs de parts du Fonds d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC visant à approuver la fusion

Il est résolu que :

1. la fusion (la « fusion ») du Fonds d'actions 100 % canadiennes O'Shaughnessy RBC (le « fonds ») avec le Fonds d'actions canadiennes QUBE RBC, qui est décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations du fonds datée du 30 décembre 2025 est par les présentes autorisée et approuvée;
2. le fiduciaire du fonds peut, à son gré et sans autre approbation des porteurs de parts du fonds, reporter la fusion ou ne pas l'exécuter s'il en décide ainsi;
3. un dirigeant ou un administrateur du fiduciaire du fonds est autorisé à prendre toutes les mesures et à signer et livrer tous les documents qui seront nécessaires ou souhaitables pour donner effet à ce qui précède.

ANNEXE E

Résolution des porteurs de parts du Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC (Non couvert) visant à approuver la fusion

Il est résolu que :

1. la fusion (la « fusion ») du Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC (Non couvert) (le « fonds ») avec le Fonds d'actions américaines QUBE RBC, qui est décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations du fonds datée du 30 décembre 2025 soit par les présentes autorisée et approuvée;
2. le fiduciaire du fonds peut, à son gré et sans autre approbation des porteurs de parts du fonds, reporter la fusion ou ne pas l'exécuter s'il en décide ainsi;
3. un dirigeant ou un administrateur du fiduciaire du fonds est autorisé à prendre toutes les mesures et à signer et livrer tous les documents qui seront nécessaires ou souhaitables pour donner effet à ce qui précède.

ANNEXE F

Résolution des porteurs de parts du Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC visant à approuver la fusion

Il est résolu que :

1. la fusion (la « fusion ») du Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC (le « fonds ») avec le Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC (qui sera renommé Fonds d'actions américaines neutre en devises QUBE RBC), qui est décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations du fonds datée du 30 décembre 2025 soit par les présentes autorisée et approuvée;
2. le fiduciaire du fonds peut, à son gré et sans autre approbation des porteurs de parts du fonds, reporter la fusion ou ne pas l'exécuter s'il en décide ainsi;
3. un dirigeant ou un administrateur du fiduciaire du fonds est autorisé à prendre toutes les mesures et à signer et livrer tous les documents qui seront nécessaires ou souhaitables pour donner effet à ce qui précède.

ANNEXE G

Résolution des porteurs de parts du Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC II visant à approuver la fusion

Il est résolu que :

1. la fusion (la « fusion ») du Fonds de croissance américain O'Shaughnessy RBC II (le « fonds ») avec le Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC (qui sera renommé Fonds d'actions américaines neutre en devises QUBE RBC), qui est décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations du fonds datée du 30 décembre 2025 soit par les présentes autorisée et approuvée;
2. le fiduciaire du fonds peut, à son gré et sans autre approbation des porteurs de parts du fonds, reporter la fusion ou ne pas l'exécuter s'il en décide ainsi;
3. un dirigeant ou un administrateur du fiduciaire du fonds est autorisé à prendre toutes les mesures et à signer et livrer tous les documents qui seront nécessaires ou souhaitables pour donner effet à ce qui précède.

ANNEXE H

Résolution des porteurs de parts du Fonds mondial d'actions O'Shaughnessy RBC visant à approuver la fusion

Il est résolu que :

1. la fusion (la « fusion ») du Fonds mondial d'actions O'Shaughnessy RBC (le « fonds ») avec le Fonds d'actions mondiales QUBE RBC, qui est décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations du fonds datée du 30 décembre 2025 est par les présentes autorisée et approuvée;
2. le fiduciaire du fonds peut, à son gré et sans autre approbation des porteurs de parts du fonds, reporter la fusion ou ne pas l'exécuter s'il en décide ainsi;
3. un dirigeant ou un administrateur du fiduciaire du fonds est autorisé à prendre toutes les mesures et à signer et livrer tous les documents qui seront nécessaires ou souhaitables pour donner effet à ce qui précède.

ANNEXE I

Résolution des porteurs de parts du Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC visant à approuver la modification des objectifs de placement

Il est résolu que :

1. la modification des objectifs de placement du Fonds de valeur américain O'Shaughnessy RBC (qui sera renommé Fonds d'actions américaines neutre en devises QUBE RBC) (le « fonds »), qui est décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations du fonds datée du 30 décembre 2025 et qui est présentée ci-dessous, est par les présentes autorisée et approuvée.

« Procurer une croissance à long terme du capital tout en réduisant au minimum l'exposition à la fluctuation du change entre le dollar américain et le dollar canadien.

Le fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés des États-Unis au moyen d'une méthode de placement de nature quantitative, directement ou indirectement, par l'entremise de placement dans d'autres d'organismes de placement collectif gérés par RBC GMA ou un membre de son groupe. Le fonds aura également recours à des instruments dérivés pour se protéger contre la fluctuation de la valeur du dollar américain par rapport à celle du dollar canadien. »
2. le fiduciaire du fonds peut, à son gré et sans autre approbation de la part des porteurs de parts du fonds, reporter la modification des objectifs de placement ou ne pas l'exécuter s'il en décide ainsi;
3. un dirigeant ou un administrateur du fiduciaire du fonds est autorisé à prendre toutes les mesures et à signer et livrer tous les documents qui seront nécessaires ou souhaitables pour donner effet à ce qui précède.

ANNEXE J

Résolution des porteurs de parts du Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC visant à approuver la modification des objectifs de placement

Il est résolu que :

1. la modification des objectifs de placement du Fonds d'actions internationales O'Shaughnessy RBC (qui sera renommé Fonds d'actions internationales QUBE RBC) (le « fonds »), qui est décrite dans la circulaire de sollicitation de procurations du fonds datée du 30 décembre 2025 et qui est présentée ci-dessous, est par les présentes autorisée et approuvée.

« Procurer une croissance à long terme du capital.

Le fonds investit principalement dans des titres de capitaux propres de sociétés établies à l'extérieur de l'Amérique du Nord au moyen d'une méthode de placement de nature quantitative. »
2. le fiduciaire du fonds peut, à son gré et sans autre approbation de la part des porteurs de parts du fonds, reporter la modification des objectifs de placement ou ne pas l'exécuter s'il en décide ainsi;
3. un dirigeant ou un administrateur du fiduciaire du fonds est autorisé à prendre toutes les mesures et à signer et livrer tous les documents qui seront nécessaires ou souhaitables pour donner effet à ce qui précède.

Cette page a intentionnellement été laissée en blanc.

Cette page a intentionnellement été laissée en blanc.



**Gestion
mondiale d'actifs**